

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du COMITÉ DIRECTEUR Samedi 22 février 2025 Nogent-sur-Marne et Visioconférence

1. Approbation procès-verbal du CD du 18/01/2024
2. Modifications des textes réglementaires : statuts et règlement intérieur
3. Désignation des membres des commissions
4. Désignation des délégués fédéraux, de présidents de jury, des membres du comité d'équité et des délégués antidopage des régates nationales 2025
5. Attribution des Labels 2025 Ecole Française d'Aviron
6. Date de l'assemblée générale 2026
7. Affiliations
8. Finances : Arrêté des comptes 2024 et Projet de budget 2025
9. Assemblée générale du 15 mars 2025 : Ordre du jour et Tarifs 2026
10. Campagne PSF 2024 et Composition de la Commission Nationale PSF
11. Point DTN/DG
12. Calendrier national 2026
13. Projet fédéral 2024/2028
14. Autres dossiers en cours
15. Questions diverses

Sont présents :

Christian	VANDENBERGHE	Président
Frédéric	ANDOLFI	Secrétaire Général Vice-Président Délégué
François	BANTON	Trésorier Général
Hugo	BEUREY	Membre représentant des sportifs de haut niveau
Jean-Pierre	BREMER	Vice-Président en charge du sportif et du haut niveau
Claude	DUBOULOZ	Membre en charge de l'aviron de mer
Sophie	GAUTIER-GUYON	Vice-Présidente en charge des commissions
Guylaine	MARCHAND	Membre en charge para-aviron et aviron adapté
Bénédicte	OUVRY	Vice-Présidente en charge de l'animation et communication avec les territoires, de la mixité et de l'inclusion
Martine	SCOTTON	Secrétaire générale adjointe
Vincent	ALLIGIER	
Brigitte	ANDRIEU (visio)	
Fabien	AUBANEL (visio)	
Brigitte	BLAISE	
Dominique	BOSQUELLE	
Anne	COPIN DE NAYVILLE	
Pierre	GOUDET (visio)	
Nicolas	GUYOT (visio)	
Gaëlle	IRAGNE (visio)	
Benjamin	SCRIVE (visio)	
Anne	TOLLARD	

Total : 21 présents

Assistent :	Sébastien VIEILLEDENT	Directeur Technique National/Directeur Général
	Caroline AUTOUR	Secrétaire de Direction
	Vanessa LÉTÉ	Secrétaire de Direction
	Christophe RAMBEAU	Commissaire aux comptes Audit France
Excusés :	Jeanne ROCHE	Membre représentante des sportifs de haut niveau
	Bélinda DUFOUR	
	Léo RONCHARD	
	Marion PESTOURIE	

Le Président ouvre la séance à 10h00 et salue la présence du commissaire aux comptes, C. Rambeau.

1. Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2025

F. Andolfi soumet à l'approbation le procès-verbal du comité directeur du 18 janvier 2025.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DU 18 JANVIER 2025 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

2. Modifications des textes réglementaires

• Projet de modifications des statuts

M. Scotton précise que le projet de modification des statuts présenté sera complété pour être soumis au vote lors d'une assemblée générale extraordinaire.

• Projet de modification du règlement intérieur

M. Scotton commente le projet de modification du règlement intérieur.

Une discussion s'engage autour des remarques et des points d'attention liés à la création d'une licence scolaire.

F. Andolfi précise que la licence scolaire a pour objectif de permettre aux clubs de mieux valoriser cette activité. Un pouvoir votatif lui sera attribué, renforçant ainsi son importance.

De plus, cette licence constituera un outil supplémentaire facilitant la transition de l'activité scolaire vers une pratique traditionnelle. Elle contribuera également à mieux valoriser l'activité scolaire auprès de nos parties prenantes internes et externes.

Il souligne que, lors des rencontres des territoires, cette licence a été abordée et a reçu un accueil favorable.

A. Tollard regrette que la commission scolaire n'ait pas été consultée sur ce sujet. Elle soulève également la question de la gestion du RGPD.

Il est important de veiller à ce que la création de cette licence ne se fasse pas au détriment des titres scolaires.

F. Andolfi rappelle que la commission dispose encore de marges de travail pour affiner le contenu de cette licence.

Concernant le RGPD, il est nécessaire d'établir une convention entre l'établissement et le club, incluant les listes des élèves concernés. En l'absence de liste, c'est le titre scolaire qui s'applique. Cette licence ne permettra une pratique que durant les temps scolaires.

Le DTN précise que la discussion réside avant tout, sur notre volonté de lancer la démarche. Il reste encore un ensemble de points techniques de mise en œuvre à valider.

A. Tollard rappelle que cette licence était initialement prévue pour une durée de trois mois, afin de permettre à l'élève de transitionner ensuite vers une licence D ou A.

F. Aubanel souligne que la licence S, destinée aux établissements scolaires, est en quelque sorte l'équivalent de la licence U pour les établissements universitaires. Cependant, il observe que la licence U a actuellement une utilité limitée, ce qui l'amène à craindre que ce système ne finisse par s'essouffler.

B. Andrieu s'interroge sur l'impact des licences S au niveau des clubs, notamment sur le fait que notre partenaire, la CNR, prend déjà en compte les titres scolaires. Elle demande si l'introduction de la licence S aura une incidence à ce niveau.
Il est précisé qu'il n'y aura pas d'impact.

N. Guyot souligne que l'intérêt de ce nouveau dispositif réside dans la liberté laissée aux clubs de choisir entre les titres scolaires et les licences scolaires.

Il est précisé que cette licence entrerait en vigueur en septembre 2025 et qu'il sera nécessaire d'en valider le principe lors de l'assemblée générale.

F. Andolfi précise qu'il est nécessaire de définir le pouvoir votatif associé à cette licence. Le bureau fédéral propose une valeur de 0,4 voix.

Une discussion s'ensuit concernant le pouvoir votatif.

Le comité directeur décide d'opter pour une valeur de 0,3 voix.

Puis, concernant le Conseil des Territoires, G. Iragne interroge sur l'organisation envisagée pour ce Conseil.

F. Andolfi indique qu'il est envisagé qu'un membre des commissions nationales puisse participer à ce Conseil en fonction des thématiques abordées.

Le Conseil déterminera sa propre gouvernance ainsi que son mode de fonctionnement.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À 19 POUR ET 2 ABSTENTIONS (21 votants/21 présents)
LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR.

Ce projet sera présenté lors de l'assemblée générale du 15 mars 2025.

3. Désignation des membres des commissions

S. Gautier-Guyon présente les membres des commissions proposés par les présidents de celles-ci.

• Commission médicale :

Président : P. Goudet

Membres : J. Azou, M. Brignot, S. Guerinot, O. Lion, D. Poulain, J. Rolland et A. Saidi.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

• Commission des arbitres :

Président : R. Borel

Membres : R. Bousquet, A. Copin de Nayville, E. Forshaw, S. Leffray, Sandrine L'Huillier, N. Parquic et A. Zech.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À 19 POUR ET 2 ABSTENTIONS (21 votants/21 présents).

• Commission des sportifs de haut niveau :

Pour rappel, cette commission a déjà été constituée comme suit :

Présidente : E. Lunatti

Membres : J. Roche, M. Androdias, H. Beurey et V. Onfroy.

• Comité d'éthique :

Président : D. Puybaraud

Membres : M. Lamolle (Vice-Présidente), A. Beauvilliers, E. Jannot et H. Braud.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

• **Organe disciplinaire de première instance :**

Président : S. Rémy

Membres : C. Fauchaux, P. Jolly et S. Perot

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

• **Organe disciplinaire d'appel :**

Président : G. Purier.

Membres : V. Larmande, C. Grais et X. Libert.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

• **Commission Sportive :**

Président : JP. Bremer

Membres : H. Beurey, B. Dufour, M. Pestourie, L. Ronchard et H.P. Dall'Acqua

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

• **Commission scolaire et universitaire :**

Présidente : A. Tollard – Co-Président : F. Aubanel

Membres : F. Carreel, J-C. Cabirol, L. Crispon, G. Iragne, C. Bogard-Jullien, C. Puech-Jagu, A. Thoma et D. Viquerat.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

• **Commission aviron de mer :**

Président : C. Dubouloz.

Membres : V. Alligier, B. Barbier, J. Champeau, S. Gautier-Guyon, M. Pestourie et L. Picard.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

• **Commission aviron indoor :**

Président : M. Dalmon.

Membres : V. Couvreur, J. Jounot, A. Leconte, E. Loorius, S. Roure, B. Scrive

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

• **Commission Aviron et Handicaps :**

Président : G. Marchand

Membres : A. Copin de Nayville, Y. Lemor, M. Mahieu, T. Oudinet, J. Pailler.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

• **Commission tourisme et loisir sportif :**

Président : P. Ferreira

Membres : B. Andrieu, B. Boulard, JM. Brunel, F. Legay, M. Scotton et C. Tabet.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

• **Commission communication et numérique :**

Présidente : B. Ouvry - Co-président : N. Guyot

Membres : E. Coez, P. Ferreira, X. Hervé, MC. Le Lain Martin, M. Lucchini et B. Scrive.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 votants/21 présents).

• **Commission développement durable :**

Président : P. Trichet.

Membres : B. Andrieu, B. de Clermond Tonnerre, A. Gaime, B. Laccours et M. Scotton.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

• **Comité de sélection des équipes de France :**

Sur proposition du directeur des équipes de France d'aviron ou du responsable du collectif Para Aviron, le comité de sélection de la FFA est l'organe décisionnaire concernant les sélections des différents collectifs de l'équipe de France d'aviron et de Para aviron pour les compétitions internationales de référence. Il est composé du Président de la FFA, du Vice-Président en charge du projet sportif et du haut-niveau, du Directeur Technique National.

Cette liste de représentants pourra être complétée de manière pérenne ou sur invitation ponctuelle au cours de la saison.

De plus, comme évoqué lors du dernier comité, un groupe de travail Emploi et Formation est constitué comme suit : F. Andolfi, B. Blaise, M. Llacer Montoya, A. Dall'Acqua et L. Ronchard en collaboration avec V. Telliez et H. Gigueux, cadres techniques.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

4. Désignation des délégués fédéraux, des présidents de jury, des membres du comité d'équité et des délégués antidopage des régates nationales 2025

Il est procédé à la désignation des délégués fédéraux, des présidents de jury, des membres du comité d'équité et des délégués antidopage des régates nationales 2025.

Epreuves nationales 2025	Président de Jury	Délégué Anti-Dopage	Délégué fédéral	Comité équité
Championnats de France longue distance J18, senior et master – Critériums handi-valide et handi-santé – Coupe de France FFSU longue distance Samedi 01 et dimanche 02 mars 2025 – Mâcon	Régis BOREL	Sandrine L'HUILLIER	Martine SCOTTON	Sandrine L'HUILLIER
Championnats de France bateaux courts J18, senior et para-aviron Vendredi 11 au dimanche 13 avril 2025 – Cazaubon	Rémi BOUSQUET	Nicolas PARQUIC	Jean-Pierre BREMER	Nicolas PARQUIC
Championnats de France de Beach Rowing Sprint J18 et senior Jeudi 08 et vendredi 09 mai 2025 – Aix-les-Bains	Sébastien LEFFRAY	Amélie ZECH	Claude DUBOULOZ	Sébastien LEFFRAY
Championnats de France d'aviron de mer J16, J18, senior et master – Critérium mer handi-valide et handi-santé Samedi 10 et dimanche 11 mai 2025 Aix-les-Bains	Nicolas PARQUIC	Rémi BOUSQUET	Claude DUBOULOZ	Nicolas PARQUIC
Championnat de France sprint senior et para-aviron et Championnats de France bateaux longs J18 15 Vendredi 06 au dimanche 08 juin 2025 Libourne	Eleanor FORSHAW	Régis BOREL	Sophie GAUTIER GUYON	Régis BOREL

Championnat de France master – Critérium handi-valide et handi-santé master et Championnat national jeune – Critérium handi-valide jeune Vendredi 27 au dimanche 29 juin 2025 Brive-la-Gaillarde	Sandrine L'HUILLIER	Rémi BOUSQUET	Jean Pierre BREMER	Rémi BOUSQUET
Championnat de France J16 – Critérium handi-valide J16 et Championnat de France senior moins de 23 ans Vendredi 04 au dimanche 06 juillet 2025 – Vichy	Amélie ZECH	Anne COPIN DE NAYVILLE	Hugo BEUREY	Anne COPIN DE NAYVILLE
Championnat de France bateaux longs senior et para-aviron Samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 - Mâcon	Rémi BOUSQUET	Sandrine L'HUILLIER	Frédéric ANDOLFI	Sandrine L'HUILLIER
Coupe de France des régions A déterminer	Amélie ZECH	Sébastien LEFFRAY		Sébastien LEFFRAY

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE A 20 POUR ET 1 CONTRE LES DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS FÉDÉRAUX, DES PRÉSIDENTS DE JURY, DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉQUITÉ ET DES DÉLÉGUÉS ANTIDOPAGE SUR LES MANIFESTATIONS NATIONALES 2025. (21 voix/21 présents)

Concernant le championnat de France Scolaire et Universitaire, A. Tollard, Présidente de la commission scolaire et F. Aubanel, Vice-président, seront délégués fédéraux. A confirmer selon les équipes qualifiées.

5. Attribution des Labels 2025 Ecole Française d'Aviron

B. Ouvry précise que 223 clubs ont déposé une demande de labellisation 2025, à l'identique de l'an passé.

Elle commente le document d'attribution des labels 2025 :

- 24 clubs (indiqués en jaune) ne respectent pas les critères pour le label demandé, mais peuvent prétendre à un label de niveau inférieur qui correspond globalement au label obtenu en 2024 ;
- 2 clubs (indiqués en bleu) font une demande de dérogation pour retard de saisie de brevet et retard de demande de labellisation ;
- 5 clubs (indiqués en violet) demandent à maintenir leur label 3*, mais leur encadrement ne répond pas aux critères (pas d'arbitre, pas d'entraîneur) ;
- 7 clubs (indiqués en orange) dont la demande n'est pas recevable et pour lesquels nous proposons un refus de labellisation.

Sur les 223 demandes reçues, 216 clubs obtiendraient, dans ce cas, un label EFA.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer le label EFA à 216 clubs répartis comme suit :

- 52 labels 3*
- 53 labels 2*
- 27 labels 1*
- 84 labels EFA

Dont :

- 80 mentions AviFit
- 60 mentions Aviron Santé
- 31 mentions Aviron et Handicaps.

B. Ouvry remercie A. Bazinet pour le travail effectué.
Elle informe qu'une réforme des labels est en cours.

Le comité directeur évoque les critères de labellisation et notamment la vérification des critères sur le terrain par les comités départementaux et les ligues.

Des courriers seront adressés par la fédération aux collectivités pour informer de ces labels.

A. Tollard indique qu'il convient de réfléchir à l'utilisation du terme "École", qui pourrait être réservé exclusivement aux établissements accueillant des scolaires, et de trouver un autre nom pour les autres structures.

V. Alligier souligne qu'il est important de prendre en compte l'objectif de recruter et de former les plus jeunes.

LE COMITÉ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents) LA PROPOSITION DE DÉROGATION AU "LABEL 2025 EFA" À :

AVIRON AGENAIS	LABEL 1 étoile
SOCIETE NAUTIQUE DE SAINT FONS	LABEL EFA

LE COMITÉ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents) LA PROPOSITION DE NE PAS ATTRIBUER LE "LABEL 2025 " A :

MARTIGUES AVIRON CLUB	LABEL EFA REFUSE
CERCLE DE L'AVIRON DE STRASBOURG	LABEL 1 ETOILE REFUSE
ROWING CLUB DE MULHOUSE	LABEL EFA REFUSE
SOCIETE NAUTIQUE DE CADEROUSSE	LABEL EFA REFUSE
CLUB D'AVIRON DE PIERRELATTE	LABEL EFA REFUSE
AVIRON CLUB SEURROIS	LABEL EFA REFUSE
YACHT CLUB DE SAINT-LUNAIRE	LABEL EFA REFUSE

LE COMITÉ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents) LA PROPOSITION DE NE PAS ATTRIBUER LE "LABEL 2025 3 ETOILES" AUX CLUBS CI-DESSOUS ET DE LEUR ATTRIBUER LE "LABEL 2025 2 ETOILES" :

AVIRON SAINT-QUENTINOIS
CLUB AVIRON LEO LAGRANGE NANTES
UNIVERSITE DE NANTES AVIRON
AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON
CLUB NAUTIQUE ET ATHLETIQUE DE ROUEN

LE COMITÉ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents) L'ATTRIBUTION DU LABEL EFA 2025 AUX 216 CLUBS AYANT POSTULÉ À LA LABELLISATION 2025.

6. Date de l'assemblée générale 2026

Ce point est reporté au prochain comité directeur.

F. Banton demande à ce que la date de l'assemblée générale soit décalée à fin mars ou avril.

• Assemblée générale électorale 2025

Afin de pourvoir les deux postes féminins au sein du comité directeur, il est proposé de convoquer une assemblée générale électorale dans la première quinzaine de novembre 2025.

7. Affiliation

• Radiation

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À L'UNANIMITÉ (21 votants/21 présents).

8. Finances : Arrêté des comptes 2024 et Projet de budget 2025

- Arrêté des comptes 2024

L'exercice 2024 se solde par un résultat négatif de 108 262 € et après imputations fiscales.

Un crédit d'impôt recherche de 65 071 € et un droit de berceau de 7 405 € et divers petits dons conduisent à un crédit d'impôt de 73 076 €.

La trésorerie disponible au 31/12/2024 était de 2 778 837 € ce qui représente 120 jours de fonctionnement.

A noter un accroissement de la trésorerie de 497 000 € dû à la perception du 600 000 € d'acompte de subventions pour les travaux du siège.

Les faits marquants de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Stabilisation du nombre des licences et des produits associés pour un montant de 2 154 980 €.
- Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, ayant conduit à un investissement important en termes de RH, billetteries et frais associés pour un montant de 141 666 € et des recettes exceptionnelles pour un montant de 131 628 € (appel d'offre location bateaux à moteur + club entreprise 36 000 € + parcours de la flamme 12 000 €).
- Un budget global réalisé à hauteur de 9 046 017 € stable par rapport à 2023 (8 933 613 €).
- Un emprunt de 200 000 € a été souscrit pour une durée de 20 ans pour le financement des travaux de réhabilitation du pôle de Lyon (avec nantissement rémunéré de 90 000 €).
- Les réévaluations des produits licences, affiliations, droits d'engagements opérés depuis 4 ans ont permis une diminution de 50% du déficit structurel.
- Notre taux de dépendance aux subventions publiques est de 46% en 2024 alors qu'il était de 55 % en 2020 soit un gain de 9%.

1/ Charges

• Fonctionnement fédéral

- Les diverses réunions statutaires du comité directeur, bureau fédéral, des commissions se sont tenues très majoritairement en distanciel réduisant de fait les coûts.
- La masse salariale à hauteur de 1 432 868 € pour le personnel fédéral.
- Un suivi précis des charges

Au global, ce poste budgétaire est réalisé à hauteur de 915 931 € pour un budget voté à hauteur de 1 223 222 € après affectations.

• Structuration FFA et projet de développement

L'ensemble des actions ont été menées et restent conformes au budget voté (scolaire, indoor, santé, mer, développement durable...). Hors bateaux innovant décalés sur 2025.

A noter que l'aide aux TSR, qui est ventilée sur diverses actions, a été de 186 467 €.

Le financement des championnats et coupe des Régions 2024 ont coûté 454 766 € pour des encaissements de droits d'engagement à hauteur de 327 000 €.

• Pôle haute performance

L'ensemble des stages et déplacements des équipes de France s'est déroulé conformément aux prévisions.

A noter, grâce à un excellent travail d'anticipation du service, le budget voté a été réalisé. Sur ce poste, nous subissons de plein fouet les augmentations des coûts d'hébergements et transport (20% sur certains hébergements et transports)

L'ensemble des coûts est de 4 718 452 € pour un budget initial de 4 689 112 €.

- **Pôle haute performance - médical**

Un budget réalisé pour 306 916 € pour un budget de 328 925 €. Une légère différence due principalement à la difficulté de trouver des médecins disponibles pour encadrer les différents stages des équipes de France, malgré la mise en place d'astreinte pour les médecins.

- **Promotion des métiers du sport - Formation**

Une poursuite cette année de l'ensemble des formations avec une réalisation à hauteur de 285 555 €.

L'ensemble des charges analytiques représente 8 556 693 €, et 9 046 017 € en comptabilité générale après imputation des dons et mécénats de compétences.

2/ Produits

Comme déjà évoqué, une stabilisation des recettes licences et affiliations pour un montant de 2 154 980 €.

- **ANS – Contrat de développement :**

Concernant le contrat de développement, celui-ci est à 439 600 € dont 30 000 € pour la formation des métiers du sport. Pour rappel, ce montant est fixé sur l'olympiade avec l'ANS et toute éventuelle suppression d'actions entraînerait la perte de subventions liées à ces actions.

Les recettes liées aux engagements sur les différents championnats nationaux ont été de 327 000 €.

- **ANS – Contrat de performance :**

Celui-ci a été établi en 2024 pour un montant de 3 391 000 € dont 230 766 € pour le financement du pôle médical.

Plusieurs avenants ont été négociés par la DTN pour le financement de la cellule de performance, plan coach et l'optimisation de la préparation de Paris 2024.

Au global, le pôle haute performance a été financé par l'ANS à hauteur de 3 358 428 €.

- **ANS – Matériel lourd :**

Au cours de l'exercice 2024, nous avons acquis pour 530 880 € de matériels lourds (bateaux, véhicules, pelles...) pour un financement de l'ANS de 280 000 €.

A noter, qu'il a été revendu à nos structures différents bateaux pour un montant de 133 425 €.

- **Partenariats :**

MAIF : 208 333 €

CNR : 260 000 € plus 100 000 € mécénat pour les clubs de la Vallée de Rhône.

Divers partenaires : 123 000 €

- **Mécénats :**

- Valorisation des 19 bateaux mis à dispositions par FILIPPI pour une valeur de 47 322 €
- Valorisation des Mécénats de compétences pour un montant de 270 606 € (voir annexe)

Le total des produits analytiques s'élève à 8 448 428 €.

- **Valorisation des contributions volontaires et du bénévolat :**

- La mise à disposition gracieuse correspond à la valorisation des CTS (40) nommés auprès de la FFA sur une même base de 30 € de l'heure soit la somme de 1 928 400 €.

- La mise à disposition gratuite des installations est une estimation des coûts potentiels que nous aurions dû honorer pour la location de diverses salles de réunions, bassins de compétitions pour un montant de 140 000 €.
- Le recensement du bénévolat sur 2024 représente 22 565 heures, valorisées à un taux unitaire de 30 € correspondant au coût moyen d'un éducateur sportif chargé (salaire de référence 2 500 € brut par mois) soit au total 676 950 €.

Au total ces valorisations représentent 2 748 350 € soit 30% des charges d'exploitation.

• **Aides personnalisées aux athlètes :**

- Un montant de 230 400 € dédié aux athlètes a été octroyé sur 2024 via le CNOSF. Ces montants sont hors comptabilité.
- Les Conventions d'Insertion Professionnelle pour 2024 s'élèvent à 292 306 € pour 18 athlètes.

3/ Résultat 2024 et affectation

Le résultat 2024 d'exploitation est négatif de 215 167 €.

Ce résultat est compensé par un résultat financier de + 41 558 € et un crédit impôt de 73 076 €. Ce qui ramène le résultat net à – 108 262 €.

Proposition d'affectation :

- Résultat 2024 : - 108 262 €

Affectation au poste « FONDS PROPRES » autres réserves :

- Avant affectation du résultat 2024
- Affectation du résultat 2024 - 108 262 €

Ce qui portera les poste « FONDS PROPRES » à 1 008 778 € après affectation du résultat.

4 / Perspectives et avenir

A ce jour, nous devons rester très prudents sur cette année 2025.

L'analyse des ressources fédérales depuis 2012 met en évidence :

Une analyse des ressources propres de la FFA met une nouvelle fois en évidence un déficit structurel des fonds propres en actions non subventionnées, ce qui se traduit par un résultat d'exploitation déficitaire de 215 167 €.

L'ensemble de ces actions : aides TSR, championnats, assurances, fonctionnement, ristournes aux ligues et comités départementaux représentent 3 297 000 € de dépenses pour des recettes de fonds propres à hauteur de 3 061 000 soit un déficit structurel de 236 K€.

Nos recherches pour trouver de nouvelles ressources perdurent notamment à travers la recherche de nouveaux partenaires privés pour avoir les moyens de nos ambitions. Il est impératif de modifier notre modèle économique en initiant une approche plus commerciale de nos activités.

Une gestion rigoureuse reste impérative.

Les vérificateurs aux comptes, G. Boyer et M. Broquet, ont dressé leur rapport et approuvé les comptes annuels 2024.

F. Banton donne la parole à C. Rambeau, commissaire aux comptes, de la société Audit France.

C. Rambeau remercie F. Banton, le service comptabilité, la DTN et le pôle Direction et relation institutionnel pour leur collaboration et la qualité du travail effectué.

Il énumère les faits caractéristiques de l'exercice et les événements postérieurs à la clôture :

- Subventions d'investissement pour la rénovation du siège Fédéral s'élève à la clôture à 2 600 000 € :
 - ANS : 1 000 000 €,
 - Région IDF : 1 000 000 €,
 - Conseil Départemental Val-de-Marne : 300 000 €,
 - Métropole Grand Paris : 300 000 €.
- Lors de l'exercice précédent les licences et affiliations ont été recalées sur leur période de validité soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Ainsi pour régulariser, un tiers (période du 1er septembre au 31 décembre) des produits des licences et affiliations 2023/2024 perçu ont été comptabilisé sur l'exercice 2023 pour un montant de 628 852,47 € et les charges correspondantes, versements aux ligues régionales et comités départementaux, pour un montant de 102 409 €.
- Fonctionnement normal malgré l'événement des JOP : Le fonctionnement de l'organisation reste stable, même en dépit des perturbations liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP).
- Impasse budgétaire de 200 000 euros en résultat d'exploitation : Le résultat d'exploitation présente une impasse budgétaire de 200 000 euros, ce qui indique un écart entre les recettes et les dépenses opérationnelles.
- Résultat déficitaire avec augmentation de la trésorerie : Bien que le résultat soit déficitaire, la trésorerie a augmenté, notamment grâce à perception d'acomptes sur les subventions d'investissement pour le siège social, pour un montant de 600 000 euros. Cependant, cette trésorerie sera absorbée dès l'engagement des travaux.
- **Bilan passif** : La subvention d'investissement apparaît dans le passif du bilan, reflétant les financements reçus pour les investissements.
- La fédération a reçu des financements d'investissement d'un montant particulièrement élevé, renforçant ainsi ses capacités financières pour les projets à venir.

Audit France certifiera ces comptes sans réserve lors de l'assemblée générale du 15 mars 2025.

Il indique que la fédération a l'obligation de les faire paraître et souligne que les faits marquants des douze derniers mois sont correctement traduits dans les comptes de la fédération.

F. Banton apporte un complément d'information concernant le compte de résultat :

• **produits d'exploitation** :

- les subventions d'exploitation s'élèvent à 4 249 000 euros, contribuant ainsi à couvrir une partie des charges opérationnelles du fonctionnement général.
- augmentation des dons et mécénats : On observe une hausse des dons et mécénats, qui passe de 363 900 euros à 521 700 euros, en particulier une augmentation notable des mécénats de compétences, renforçant le soutien financier sous forme de prestations de services.
- une reprise de provision de 110 000 euros a été effectuée concernant la provision liée aux médailles des Jeux Olympiques et Paralympiques permettant de régulariser cette charge.
- total des produits d'exploitation s'élève à 8 830 850 euros, comprenant toutes les recettes générées par les activités opérationnelles.

• **charges d'exploitation** :

- poste salaires et charges représente 2 212 457 euros
- poste autres achats et charges externes reste stable à 5 048 838 euros
- dotations provision pour indemnités de départ en retraite à hauteur de 19 847 euros
- valeur comptable des immobilisations CD à hauteur de 72 250 euros

L'ensemble des charges d'exploitation s'élève à 9 046 017 euros.

Le résultat d'exploitation est négatif de - 215 167 euros.

Les produits financiers liés aux placements des acomptes des subventions d'investissement sont de + 41 558 euros.

L'imputation du crédit d'impôts est de 73 076 euros ramène le résultat de l'exercice à -108 262 euros.

B. Scrive demande des précisions sur les partenaires et mécènes.

F. Banton précise que la fédération bénéficie de deux partenaires historiques la CNR et la MAIF auxquels s'ajoutent des mécénats et des mécénats de compétence. Le détail est énuméré à la page 7 de l'annexe du rapport du commissaire aux comptes.

C. Vandenberghe revient sur les coûts des actions autour de la Flamme Olympique pour lesquelles la FFAviron a été accompagnée et prudente.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 votants/21 présents).

Ils seront ainsi soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la fédération.

F. Banton demande au comité directeur de proposer à l'assemblée générale d'affecter le résultat de moins 108 262 euros au compte de réserves fonds propres.

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉCIDE À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 votants/21 présents) DE PROPOSER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'AFFECTER LE RÉSULTAT 2024 AU COMPTE DE RÉSERVES.

Puis, F. Banton précise qu'aucun élu fédéral n'a conclu de convention avec la fédération.

- **Projet de budget 2025**

Présentation du budget 2025 :

F. Banton précise que l'équilibre a été difficile à trouver dû au déficit structurel.

- **Fonctionnement fédéral** : on reste identique dans les grandes masses à l'actuel et au réalisé 2024 : 976 861 euros

- **Structuration et projets de développement** : A noter : En lien avec le contexte budgétaire de l'état et sans cadrage de l'ANS sur le futur montant du contrat de développement, il a été demandé, à l'ensemble des pôles et services, par le DTN et le trésorier de préparer plusieurs options de budget 2025 et notamment un budget à -15%.

- **Aides aux TSR** : 186 467 euros en 2024 – Poste ventilé sur les actions mises en œuvre
Budget prévisionnel de 250 000 euros

Si la FFA souhaite favoriser le développement des ligues, elle doit leur fournir les moyens nécessaires. F. Andolfi souligne également l'importance pour les ligues de travailler à la pérennisation des emplois.

- **Portail des fédérations** : 25 000 euros affectés sur Exalto reportés sur 2025
- **Projet du huit découverte** : un fait significatif : 807 300 euros : projet en cours de réalisation

L'ensemble du budget construit avec une baisse des dépenses.

• **Pôle Haute-Performance :**

Le projet de budget 2025 est 4 463 287 euros. A souligner, une baisse de 300 000 euros par rapport au réalisé 2024. La DTN travaille sur la possibilité d'aller chercher des avenants complémentaires

• **Médical :** Identique à l'année précédente pour 290 888 euros.

• **Promotion des métiers du sport et formation :** Identique à l'année précédente pour un montant de 296 550 euros

L'ensemble des charges pour 2025 s'élève à 9 264 072 euros.

• **Produits :**

- Augmentation des licences et affiliations 2024 et projection d'une augmentation de 2% des licences : 2 413 156 euros
- Subvention ANS 5 000 équipements : projet bateau innovant : 492 000 euros + reprise des fonds dédiés à hauteur de 20 210 euros.
La modélisation du bateau est en cours de finalisation/réalisation d'un prototype avec des premiers essais sur l'eau. La production d'une première série sera présentée aux championnats de France pour ensuite une mise en production fin 2025.
- Pôle Haute-Performance : montant théorique de la subvention ANS : 2 931 900 euros, dont 230 766 pour le pôle médical
- Droits d'engagement : envisagés à 360 000 euros
- Valorisation de la cession d'immobilisation : 150 000 euros
- Pôle formation : recettes à 136 460 euros
- Partenariat :
 - MAIF : 166 667 euros pour deux ans
 - CNR : 505 000 euros sur 4 ans. Elle devient le premier partenaire de la FFA avec un reversement auprès des clubs de la Vallée du Rhône à hauteur de 100 000 euros annuels.

Produits complémentaires pour équilibrer le budget 2025 :

Recherche de différents partenariats liés au sujet du développement durable pour un montant de 35 000 euros

Recherche d'un nouveau partenaire principal à hauteur de 150 000 euros

Club des entreprises maintenus à hauteur de 35 000 euros

Le total des produits est de 9 264 072 euros.

Le budget est équilibré. Toutefois, il reste à réaliser un travail de recherches de nouveaux partenaires à hauteur de 220 000 euros.

Le trésorier appelle à la prudence dans la gestion 2025.

Le DTN précise que la FFA est encore largement subventionnée par l'État. Néanmoins, les actions liées à l'optimisation de nos modèles économiques de la dernière olympiade commencent à porter leurs fruits

Il rappelle aussi que grâce à la pertinence des actions de la fédération et de ses structures affiliées nous comptons toujours 39 conseillers techniques mis à disposition. En lien avec la taille de notre fédération, cela reste considérable.

Concernant le budget 2025, des efforts importants sont réalisés pour équilibrer le budget malgré un déficit structurel qui demeure et qui devra être résolu, notamment avec la signature d'un troisième partenaire principal.

A propos des partenariats, le DTN souligne que les offres partenariales de la FFA sont pertinentes. Il rappelle par contre l'importance du relationnel et des réseaux pour aboutir à un nouveau partenariat.

F. Banton revient sur la baisse significative de notre dépendance à l'Etat en précisant que la totalité des subventions perçues est à hauteur de 46% contre plus de 55% en début d'olympiade précédente.

A.Tollard demande quelles contreparties sont attendues en retour des aides attribuées aux TSR.
F. Banton rappelle que les emplois des TSR sont conventionnés et ils ont des lettres de mission intégrant des missions nationales permettant de renforcer la DTN.

A.Tollard évoque la création d'une fondation envisagée sur la mandature précédente.
F. Banton répond que cela n'est pas prévu sur l'olympiade.

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉCIDE À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 voix/ 21 présents) DE PROPOSER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE PROJET DE BUDGET 2025 TEL QUE PRÉSENTÉ.

9. Assemblée générale du 15 mars 2025 : Ordre du jour et Tarifs 2026

• Ordre du jour

L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2025 EST ADOPTÉ À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 voix/ 21 présents).

• Tarifs 2026

F. Banton commente le projet de tarifs 2026.

N. Guyot souligne que les structures s'opposent aux augmentations successives. La FFA fait face à deux enjeux majeurs : un budget structurel fragile et une hausse du coût des licences. Il se réjouit néanmoins de la diminution du tarif des licences pour les moins de 23 ans. Les clubs ont le sentiment que la FFA prélève des fonds sans contrepartie. Il est donc essentiel de mieux communiquer sur les aides accordées par la FFA.

F. Aubanel s'interroge sur l'absence de ristourne des licences D aux Comités Départementaux, alors qu'un retour est prévu pour le banc fixe.

F. Banton rappelle que la licence D n'est pas une licence annuelle.

Ces tarifs seront soumis au vote de l'assemblée générale du 15 mars 2025.

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉCIDE DE PROPOSER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LES TARIFS 2026 À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 voix/ 21 présents).

LE COMITÉ DIRECTEUR DÉCIDE DE PROPOSER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE TARIF D'AFFILIATION 2026 À 20 POUR ET 1 ABSTENTION (21 voix/ 21 présents).

10. Campagne PSF 2025 et composition de la commission nationale PSF

La campagne PSF et la composition de la commission nationale PSF seront évoquées lors d'un prochain comité.

11. Point DTN/DG

• Règles de sélection des équipes de France – saison sportive 2025

S. Vieilledent présente et commente les règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025

Premièrement, le DTN passe en revue le document intitulé Règles de sélection de l'équipe de France qui concerne l'ensemble des collectifs notamment sur les conditions préalables à la sélection. Ce document transverse se décline ensuite en annexes détaillant les spécificités de chaque collectif.

LE COMITÉ DIRECTEUR APPROUVE À 19 POUR ET 2 ABSTENTION (21 voix/ 21 présents)
LES RÈGLES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE 2024/2025.

S. Vieilledent commente ensuite les différents avenants spécifiques à chaque collectif

- *Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexe 1 relative au collectif senior A :*
H. Beurey demande que soit clarifié, pour les catégories olympiques, le seuil minimal de performance sur les % du temps pronostic.

Après échange, il est retenu les formulations suivantes :

"... Pour envisager la sélection d'un équipage senior A pour un championnat de référence, le **seuil minimal de performance** requis devra se situer environ à **2%** (du pourcentage du temps pronostic) du meilleur équipage **senior A français pour une sélection au championnat du monde dans une discipline du programme olympique.**

Un équipage FFA ne sera considéré comme **équipage de référence** que si son **meilleur temps sur 2000 m** atteint environ **95% du temps pronostic de référence dans une discipline du programme olympique.**"

F. Aubanel souhaite savoir à court, moyen et long terme, si plusieurs stratégies sont envisageables : envoyer des bateaux ayant un fort potentiel de médaille ? Prioriser l'envoi d'un grand nombre de bateaux ? Sélectionner d'abord les rameurs, puis optimiser la formation des équipages en fonction des performances ? Constituer un collectif restreint et ciblé ?

S. Vieilledent précise que l'objectif est de sélectionner des équipages ayant le potentiel d'atteindre une finale A aux championnats du monde. Ce point étant spécifié dans le document transverse : « Règles de sélection »

- *Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexe 2 relative au collectif Para Aviron*
Pas de commentaire particulier

- *Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexes 3 relative au collectif Beach Rowing Sprint :*

S. Vieilledent rappelle que le Beach Rowing a intégré le programme olympique 2028.

G. Iragne s'interroge sur la possibilité d'engager un quatre mixte aux championnats du monde.
S. Vieilledent précise qu'il faudra s'adapter à la programmation de World Rowing mais, qu'avec le cadre du programme des JO de LA 2028, les priorités devront s'orienter vers les coques olympiques

G. Iragne demande si la liste des athlètes sélectionnés en BRS et interdits de participation à l'Europe Enduro sera diffusée avant les inscriptions, afin de permettre aux équipages de club de s'engager.

S. Vieilledent précise qu'une clarification sera apportée par Y. Foucaud.

• *Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexes 4 relative au collectif U23*

H. Beurey émet la même remarque que pour les seniors A : clarifier, pour les catégories olympiques, le seuil minimal de performance sur les % du temps pronostic.

Il est proposé de rédiger le point "Régates de sélection" comme suit :

Pour envisager la sélection d'un équipage U23 pour un championnat de référence, le **seuil minimal de performance** requis devra se situer environ à **2%**, du pourcentage du temps pronostic, du meilleur équipage **U23 français pour une sélection aux championnats du monde dans une discipline du programme olympique**.

Un équipage FFA ne sera considéré comme **équipage de référence** que si son **meilleur temps sur 2000 m** atteint environ **95% du temps pronostic de référence** dans une discipline du programme olympique.

G. Iragne souhaite une précision : les athlètes sélectionnés en équipe de France BRS pour les Championnats du Monde ne pourront pas participer à l'EDF Enduro Europe. Ainsi, les collectifs engagés pour ces compétitions seront distincts, avec un groupe dédié au Beach Rowing et un autre à l'Enduro.

Si cette règle est appliquée, cela signifie que les athlètes sélectionnés pour le Beach Rowing ne pourront pas prendre part à l'Enduro.

S. Vieilledent précise qu'il ne pourra pas y avoir de participation pour les athlètes sélectionnés dans le collectif France BRS. Les athlètes non sélectionnés pourront participer, le cas échéant, avec leur club

F. Aubanel demande si un rameur souhaitant se sélectionner en équipe de France peut changer de discipline, passant de la rivière à la mer ?

S. Vieilledent précise qu'à ce jour, il n'y a pas d'interdiction. Toutefois, il est nécessaire d'attendre la finalisation du programme des JO de Los Angeles pour finaliser notre stratégie.

A. Tollard : Pourquoi inclure des règles de sélection dans ce cas ? Pourquoi ne pas imposer un critère minimal de sélection pour les athlètes changeant de discipline ?

S. Vieilledent rappelle que les règles de sélection permettent de présenter les meilleures opportunités de performance pour la FFA. Créer des passerelles permet d'envisager cette possibilité

• *Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexe 5 relative au collectif U19 et U17*

V. Alligier revient sur la stratégie et les régates de sélection pour les U19, qui se font "sur convocation". Les effectifs sont plus réduits cette année. Il souligne que, bien que les catégories A et U23 soient orientées vers la haute performance, pour les U17 et U19 l'objectif est de

dynamiser la catégorie. Il évoque également la limitation des convocations pour les premiers stages et l'invitation aux régates de sélection.

S. Vieilledent précise que "sur convocation" ne signifie pas "restriction". Auparavant, une dynamique existait avec un responsable U19/U23 et des régates de sélection ouvertes aux clubs. Le nouveau Directeur des équipes de France d'Aviron oriente son action 2025 sur un format de régates de sélection différent. L'objectif n'est pas forcément de sélectionner moins de bateaux. Cela dépendra des niveaux de performance.

Concernant les premiers stages U19/U23, A. Maurogiòvanni a en effet, suite à leur annulation en décembre, décidé de reprogrammer un stage en février dans le but de relancer la dynamique et établir un premier contact avec les sportifs et les entraîneurs. Pour ce faire, Il a dû faire vite et s'appuyer seulement sur des données hivernales. Il ne faut pas voir dans ces premiers effectifs, U19 resserrés une règle figée.

En conclusion, les collectifs U17 et U19, sur l'ensemble des compétitions de références, sont bien là pour travailler au développement de nos futurs collectifs. A ce titre, pour exemple, le format de sélection et d'animation U17 reste pour 2025 sur le même format que 2024

F. Andolfi précise que les régates de sélection permettront d'élever le niveau.

JP. Bremer met en avant qu'il est important que tout le monde soit conscient que nous sommes dans une période de restructuration. Une fois l'évaluation réalisée par le directeur des équipes de France, il sera nécessaire de définir, si besoin, de nouvelles procédures pour l'année prochaine. Il faut faire preuve de patience et d'observation afin d'être en mesure de formuler des propositions l'an prochain.

Il n'est pas opportun de mélanger animation et compétition.

LE COMITÉ DIRECTEUR :

- APPROUVE À 19 POUR ET 2 ABSTENTION (21 voix/ 21 présents) L'AVENANT N° 1 – SAISON SPORTIVE 2025 - RÈGLE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE RELATIVE AU COLLECTIF SENIOR A.

- APPROUVE À 19 POUR ET 2 ABSTENTION (21 voix/ 21 présents) L'AVENANT N° 2 – SAISON SPORTIVE 2025 - RÈGLE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE RELATIVE AU COLLECTIF PARA-AVIRON.

- APPROUVE À 19 POUR ET 2 ABSTENTION (21 voix/ 21 présents) L'AVENANT N° 3 – SAISON SPORTIVE 2025 – RÈGLE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE RELATIVE AU COLLECTIF BEACH ROWING SPRINT.

- APPROUVE À 19 POUR ET 2 ABSTENTION (21 voix/ 21 présents) L'AVENANT N° 4 – SAISON SPORTIVE 2025 - RÈGLE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE RELATIVE AU COLLECTIF U23.

- APPROUVE À 19 POUR ET 2 ABSTENTION (21 voix/ 21 présents) L'AVENANT N° 5 – SAISON SPORTIVE 2025 - RÈGLE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE RELATIVE AU COLLECTIF U17/U19.

S. Vieilledent communique quelques informations complémentaires :

- Déplacements du DEF : A. Maurogiovanni se déplacera sur les structures de chaque zone pour créer un contact et expliquer sa dynamique, son programme. Les clubs seront invités en présentiel et visioconférence.
- Point ministère : une rencontre avec C. Vandenberghe, S. Vieilledent, la Ministre des Sports, la Directrice des sports a eu lieu le jeudi 20 février afin d'exposer le bilan de l'olympiade et de la paralympiade, le futur projet fédéral, la restructuration de la FFA, la délégation, les modèles économiques.

A.Tollard s'enquiert du ressenti de A. Maurogiovanni après 1 mois passé en France.

S. Vieilledent informe que l'intégration se passe bien. Il est impatient de commencer et de rencontrer les sportifs. Il est convaincu du potentiel du système, tout en étant conscient de ses points forts et faibles. Le système est complexe à faire évoluer, mais il y a une réelle volonté de nous accompagner dans notre démarche de changement.

A.Tollard demande si la participation d'une équipe au championnat du monde universitaire est envisagée.

S. Vieilledent indique que cela n'est pas envisagé actuellement.

12. Calendrier national 2026

JP. Bremer précise que le projet de calendrier 2026 sera soumis au comité directeur ultérieurement. Il souhaite présenter un calendrier finalisé afin de ne pas faire de multiples modifications.

F. Banton indique que l'urgence est de définir sur le calendrier 2026, le championnat de France bateaux courts pour la tenue de l'AG 2026.

JP. Bremer souhaite s'entretenir avec le directeur des équipes de France pour construire le calendrier national.

Il est important de prendre le temps de la réflexion sur la configuration de nos championnats et de notre calendrier en considérant également le calendrier international afin de mettre en place une stratégie globale.

G. Iragne évoque le calendrier de la mer, soulignant qu'il sera important d'y porter une attention particulière lors de son élaboration.

13. Projet fédéral 2024/2028

Présentation de la méthodologie pour l'établissement du projet fédéral en vue de l'olympiade 2024-2028.

Les travaux se basent sur plusieurs rencontres et temps d'échanges et de travail au niveau du bureau Fédéral, de la Direction technique nationale et des territoires

À l'issue de ces travaux, un premier travail de rédaction synthétique sera présenté à l'ensemble des parties prenantes afin de soumettre une première version lors de la prochaine assemblée générale de mars 2025.

13. Autres dossiers en cours

• Coupe de France 2025

C.Vandenberghe précise que, suite à sa rencontre avec CNR, le nouvel intitulé de cet événement est : Coupe de France CNR. Le lieu retenu est Vichy.

L'organisation de l'événement a été confiée à la Ligue AURA pour les 25 et 26 octobre 2025. Cette dernière agira en tant que comité d'organisation, avec un budget de 20 000 euros attribué par la FFA, incluant les frais de communication.

N. Guyot précise que ce travail devra être réparti avec les autres ligues.

A. Tollard s'interroge sur l'offre sportive qui sera proposée.

N. Guyot informe que le format sera identique à celui de 2024.

• **Siège fédéral**

C. Vandenberghe a reçu l'architecte et le programmiste. Un travail de négociation sur les tarifs des entrepreneurs est engagé avec des prix définitifs entérinés début mars.

Le Président remercie le personnel fédéral pour le déménagement.

Les travaux vont pouvoir débuter.

13. Questions diverses

• **Délégation du Président au Secrétaire Général – Vice-Président délégué**

C. Vandenberghe précise qu'en qualité de secrétaire général vice-président délégué, F. Andolfi dispose de l'ensemble des prérogatives du Président par délégation en cas d'indisponibilité.

Cela inclut notamment les compétences qui lui sont dévolues dans le cadre disciplinaire, afin d'assurer la bonne gouvernance et le respect des règlements en vigueur au sein de la Fédération Française d'Aviron.

• **Attribution ou désignation d'un membre au CODIR – démission de JR. PELTIER**

À la suite de la démission de JR. Peltier et conformément à l'article 20 de nos statuts, le poste vacant est attribué à P. Lot, qui a confirmé son souhait de rejoindre le comité directeur pour l'olympiade 2024-2028.

• **Transmission des documents pour étude en comité directeur**

Il est demandé à ce que les documents soient envoyés plus en amont.

• **Comité directeur**

Le 5 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.



Frédéric ANDOLFI
Secrétaire Général
Vice-Président Délégué

Destinataires : Membres du comité directeur, Présidents de ligues,

MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR – MARS 2025

PROPOSITIONS ASSEMBLEE GENERALE DU 15 MARS 2025

TITRE III - LES LIGUES RÉGIONALES

Article 13 : Rémunération

~~L'exercice de fonctions au sein des ligues (président, membre du comité directeur, membre du bureau ou représentant des associations à l'assemblée générale de la fédération) ne peut donner lieu à rémunération.~~

~~Ces fonctions sont incompatibles avec l'exercice d'un emploi rémunéré au service de la fédération, de la ligue ou d'un comité départemental.~~

~~I. - Trois membres au plus du bureau peuvent être rémunérés par la ligue dans les conditions prévues par l'article 261-7-1°-d) du code général des impôts. Ces rémunérations sont fixées, hors la présence des intéressés, par le comité directeur, à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.~~

~~Le comité directeur se prononce sur ces rémunérations, pour la durée du mandat, dans les deux mois suivant leur élection, hors la présence des intéressés, à la majorité des deux tiers des voix. En cas de changement de président ou de coprésidence en cours de mandat, le comité directeur se prononce dans les mêmes conditions, dans les deux mois qui suivent l'élection du nouveau président ou de la nouvelle coprésidence, sur la rémunération éventuelle de ceux-ci. En cas de changement concernant les deux autres membres du bureau, le bureau a la faculté de soumettre au comité directeur le principe et le montant de leur rémunération.~~

~~En dehors de l'application des dispositions ci-dessus, l'exercice des fonctions de membre du comité directeur, de membre de commission ou de vérificateur aux comptes ne peut donner lieu à rémunération. Mais Il peut toutefois être attribué à ces personnes des remboursements de frais dûment justifiés, dont le taux est fixé par le comité directeur.~~

~~II. – Nonobstant les dispositions du I. du présent article, les fonctions de membre du comité directeur, de président de commission ou de vérificateur aux comptes sont incompatibles avec l'exercice d'un emploi rémunéré au service de la fédération, d'une ligue, ou d'un comité départemental.~~

TITRE V - LICENCES

Article 15 : Les types de licences

La Licence A

Elle permet la participation à toutes les activités et compétitions de la fédération.

La Licence U

Elle est réservée aux étudiants qui pratiquent dans le cadre universitaire. Elle permet la participation à toutes les activités et compétitions de la fédération, à l'exclusion des championnats et critères nationaux et à leurs épreuves qualificatives. Elle peut être transformée en licence A avant la fin de la saison sportive sur demande à la fédération. Le label « Club Universitaire d'Aviron » permettant d'émettre cette licence est attribué par le bureau fédéral aux clubs qui en font la demande sur l'imprimé fédéral.

La Licence BF

Elle est réservée aux personnes qui ne pratiquent que l'aviron à banc fixe et l'aviron indoor. Elle permet la participation à toutes les facettes de ces activités, dont la pratique de compétition.

Elle peut, sur autorisation du bureau fédéral, être émise par les membres affiliés.

La Licence I

Elle est réservée aux personnes qui ne pratiquent que l'aviron indoor. Elle permet la participation à toutes les facettes de cette activité, dont la pratique de compétition.

Elle peut, sur autorisation du bureau fédéral, être émise par les membres affiliés.

La licence IE

Elle est réservée aux personnes non titulaires d'une licence annuelle et qui participent à une compétition d'aviron indoor.

La Licence D

Elle permet la participation à toutes les activités de la fédération, à l'exception de la compétition. Elle ne demande pas d'engager de procédure de mutation lors d'un changement de club.

La licence S

Elle est réservée aux élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées qui pratiquent dans le cadre scolaire ou péri scolaire. Le label « club scolaire d'aviron » permettant d'émettre cette licence est attribué par le bureau fédéral aux clubs qui en font la demande sur l'imprimé fédéral et disposant d'une convention avec l'établissement scolaire associé.

Les licences BF, I, D et S peuvent être transformées à tout moment de l'année.

Une personne ne peut être titulaire que d'une seule licence, même si elle est adhérente de plusieurs associations.

TITRE IX - LES COMMISSIONS ET LE CONSEIL DES TERRITOIRES

Article 33 : Liste

Les commissions statutaires imposées par le code du Sport dont le fonctionnement et la composition sont définis dans les Statuts de la Fédération :

- la commission de surveillance des opérations électorales ;
- la commission médicale ;
- la commission des arbitres ;
- la commission des sportifs de haut niveau.
- le comité d'éthique ;

Les commissions décidées par le Comité directeur sur proposition du bureau :

- l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance ;
- l'organe disciplinaire d'appel ;
- la commission ~~des compétitions~~ sportive ;
- la commission scolaire ~~et universitaire~~ ;
- ~~la commission universitaire~~ ;
- la commission aviron de mer ;
- la commission aviron indoor ;
- la commission ~~para aviron et sport adapté~~ Aviron et Handicaps ;
- la commission tourisme et loisir sportif ;
- la commission ~~promotion et~~ communication et numérique ;
- ~~la commission des athlètes~~ ;
- la commission développement durable ;

- ~~la commission Haut Niveau ;~~
- ~~la commission accompagnement et développement des structures ;~~
- ~~la commission finances ;~~
- ~~la commission relations extérieures et internationales ;~~
- **Le Conseil des Territoires ;**

Article 34 : Les Commissions

Les commissions, à l'exception de celle de surveillance des opérations électorales dont le fonctionnement est précisé à l'article 26 des statuts, du comité d'éthique et des commissions disciplinaires, sont des organes chargés d'étudier et de faire des propositions sur toutes questions et problèmes qui leur sont soumis par le comité directeur ou le bureau.

Elles ne sont pas habilitées à prendre des décisions, à l'exception de la commission des sportifs de haut niveau s'agissant de l'élection des représentants des sportifs de haut niveau au comité directeur. L'adoption de tout programme, projet, proposition est de la compétence de l'assemblée générale, du comité directeur ou du bureau.

Le Comité directeur peut créer de nouvelles commissions ou défaire celles en place.

De la même manière il peut créer et défaire des groupes de travail pour régler toutes questions ponctuelles ou transversales ne nécessitant pas la création d'une commission permanente.

Article 34.I : Le Conseil des Territoires

Le Conseil des territoires est une instance consultative située sous l'autorité de la Présidence de la FFAviron.

Il constitue une force de proposition pour la mise en œuvre de la politique fédérale et permet d'identifier les axes de développement, d'assurer leurs déclinaisons et les adapter aux diversités territoriales.

Il s'assure de la cohérence entre le Projet Fédéral et les axes des projets territoriaux.

Il réunit les présidences des ligues régionales et au minimum 4 présidences de comités départementaux, un par zone, désignés par leurs pairs.

Chaque année les membres du Conseil de territoires élisent une Présidence.

Un cadre référent est également nommé par la Direction Technique Nationale.

Le Conseil des territoires peut faire appel à toutes personnes susceptibles d'apporter son concours à l'élaboration des projets ou de favoriser son fonctionnement.

Une première réunion d'installation en début d'année permet de répartir les rôles des différents membres en lien avec les projets et missions des commissions fédérales.

Par la suite, le Conseil des Territoires se réunit au moins 2 fois par an en visioconférence et plus selon les nécessités.

L'ordre du jour est fixé conjointement par la Présidence de la FFAviron et la Présidence du Conseil des Territoires.

Il est tenu un procès-verbal des séances par le secrétaire de séance.

Les procès-verbaux du Conseil des Territoires sont adressés au Bureau Fédéral de la FFAviron.

DEMANDE DE LABELS EFA 2025

Code Structure	Num Ligue	Nom Structure	LABEL2025	LABEL2024	PROG	AVIFIT	SANTE	HANDI	REMARQUES FFA
C002002	LR07	AVIRON SAINT-QUENTINOIS	3 étoiles	3 étoiles	0	x			pas d'arbitre
C002010	LR07	AVIRON CHATEAU-THIERRY 02	2 étoiles	2 étoiles	0				
C003003	LR01	CLUB DE L'AVIRON DE VICHY	2 étoiles	2 étoiles	0				
C004023	LR13	AVIRON CLUB DE MANOSQUE	2 étoiles	2 étoiles	0		x	x	
C005001	LR13	CLUB D'AVIRON D'EMBRUN	EFA	EFA	0				BA_N2<10 - maintien EFA label 2024
C006001	LR13	ROWING CLUB CANNES-MANDELIEU	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x		
C006011	LR13	SPORTS NAUTIQUES VILLEFRANCHOIS	EFA	EFA	0				
C007028	LR01	AVIRON VIVIERIS MONTEILIMAR CHATEAUNEUF	EFA	EFA	0	x			
C008001	LR06	CLUB NAUTIQUE DE CHARLEVILLE-MEZIERES	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x	x	
C008002	LR06	AVIRON SEDANAIS	EFA	EFA	0	x			
C010009	LR06	CERCLE D'AVIRON NOGENTAIS	1 étoile	EFA	1				
C013003	LR13	CLUB MARIGNANAIS DES SPORTS D'AVIRON	2 étoiles	2 étoiles	0				
C013004	LR13	ROWING CLUB MARSEILLE	3 étoiles	3 étoiles	0		x		
C013006	LR13	CERCLE DE L'AVIRON DE MARSEILLE	3 étoiles	3 étoiles	0				
C013021	LR13	ASSOCIATION NAUTIQUE OMNISPORT ISTREENNE	EFA	0	1			x	
C013022	LR13	SOCIETE NAUTIQUE DE LA CIOTAT	2 étoiles	0	3				
C013025	LR13	AVIRON CLUB DE CASSIS	2 étoiles	2 étoiles	0				
C014001	LR09	SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS	3 étoiles	3 étoiles	0	x		x	
C014010	LR09	CLUB HEROUVILLAIS D'AVIRON RIVIERE ET MER	EFA	EFA	0				
C016001	LR10	AVIRON CLUB D'ANGOULEME	2 étoiles	1 étoile	1		x		
C016002	LR10	COGNAC YACHT ROWING CLUB	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x		critères insuffisants pour label EFA 3* (BA-N3<10 + pas de rando) - maintien du 2* label 2024
C017003	LR10	CLUB D'AVIRON SAINTAIS	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x		
C017008	LR10	CLUB D'AVIRON DE MER DE LA ROCHELLE	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x		critères insuffisants pour label 3* (brevets, ep nat) - maintien 2* label 2024
C018001	LR04	AVIRON CLUB DE BOURGES	3 étoiles	3 étoiles	0				
C019001	LR10	CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE	3 étoiles	3 étoiles	0	x		x	
C022032	LR03	AVIRONS D'ARMOR	EFA	EFA	0				
C024001	LR10	SPORT NAUTIQUE DE BERGERAC	3 étoiles	3 étoiles	0	x			
C025001	LR02	SPORT NAUTIQUE BISON TIN	2 étoiles	1 étoile	1				
C026001	LR01	AVIRON ROMANAIS PEAGEOIS RCBI	2 étoiles	2 étoiles	0	x		x	
C026003	LR01	SPORTS NAUTIQUES TAIN-TOURNON	3 étoiles	3 étoiles	0	x			PRO=2ème initiateur même encadrant déclaré
C026004	LR01	AVIRON VALENTINOIS	1 étoile	1 étoile	0				
C029002	LR03	AVIRON BRESTOIS	EFA	EFA	0				
C029004	LR03	CLUB D'AVIRON DE L'ODET	1 étoile	0	2		x		
C029020	LR03	YOLE CLUB BREST-IROISE	EFA	EFA	0				
C029028	LR03	AVIRON DE MER DE PLOUGONVELIN	2 étoiles	1 étoile	1	x	x		
C029042	LR03	TREGUNC CORNOUAILLE AVIRON	EFA	EFA	0				
C029043	LR03	YOLE CLUB SAINT-POLITAIN	EFA	EFA	0		x		
C030011	LR11	AVIRON BEAUCAIRE	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x		pro=entraîneur même encadrant déclaré
C030014	LR11	AVIRON TERRE DE CAMARGUE - LE GRAU-DU-ROI	1 étoile	1 étoile	0				
C031002	LR11	CERCLE NAUTIQUE GRENADE ET CASTELNAU D'ESTRETEFOND	EFA	EFA	0	x			Lic<60 - maintien EFA label 2024
C031003	LR11	EMULATION NAUTIQUE DE TOULOUSE	1 étoile	1 étoile	0		x		critères insuffisants pour label 2* (brevets) maintien 1* label 2024 mais pas les critères non plus
C031004	LR11	AVIRON TOULOUSAIN	3 étoiles	3 étoiles	0				
C031005	LR11	ASSOCIATION SPORTIVE VILLEMURIENNE	EFA	EFA	0				
C031016	LR11	TOULOUSE AVIRON SPORTS ET LOISIRS	3 étoiles	3 étoiles	0	x			pas d'arbitre
C031018	LR11	AVIRON DU BOCAGE	EFA	EFA	0				
C031022	LR11	TOULOUSE UNIVERSITE CLUB	2 étoiles	1 étoile	1	x	x	x	
C031025	LR11	MONTPTITOL AVIRON CLUB DU LAC DU LARAGOU	EFA	EFA	0				
C033002	LR10	AVIRON ARCACHONNAIS	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x		
C033003	LR10	EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	3 étoiles	3 étoiles	0				
C033030	LR10	CLUB NAUTIQUE DE CLAOUEY	EFA	EFA	0				
C034001	LR11	AVIRON AGATHOIS	EFA	EFA	0				
C034002	LR11	CLUB D'AVIRON DE MAUGUIO CARNON	2 étoiles	2 étoiles	0	x			
C034004	LR11	MONTPELLIER AVIRON UNIVERSITE CLUB	2 étoiles	2 étoiles	0				
C034005	LR11	AVIRON CLUB DU BASSIN DE THAU	EFA	EFA	0	x			
C034008	LR11	AVIRON CLUB DU PONANT - LA GRANDE-MOTTE	2 étoiles	2 étoiles	0	x			même encadrant pour entraîneur et éducateur => non recevable + BA_N2<20 + BA_N3<10 maintien du 2* label 2024 (pas les critères non plus)
C034016	LR11	AVIRON SETOIS	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x		
C034018	LR11	AVIRON CLUB BITERROIS	1 étoile	1 étoile	0	x			
C034027	LR11	AVIRON MEZOIS	EFA	EFA	0				
C035005	LR03	AVIRON PAYS DE REDON	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x		
C035006	LR03	SOCIETE DES REGATES RENNAISES	2 étoiles	2 étoiles	0	x		x	critères insuffisants pour label 3* (brevets, ep nat) - maintien 2* label 2024
C035039	LR03	RENNES ETUDIANTS CLUB AVIRON	EFA	EFA	0				
C035045	LR03	SOCIETE NAUTIQUE DE LA BAIE DE SAINT-MALO	EFA	0	0	x			critères insuffisants pour le label 3*(brevets, rando, ep nat) - EFA possible avec les critères
C038005	LR01	AVIRON GRENOBLOIS	2 étoiles	2 étoiles	0				
C038018	LR01	ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE	EFA	EFA	0		x	x	
C038019	LR01	CLUB D'AVIRON DU SUD GRESIVAUDAN	2 étoiles	2 étoiles	0		x	x	
C038025	LR01	L'AVIRON DU LAC BLEU	EFA	EFA	0				
C038027	LR01	AVIRON CLUB DE SASSENAGE ISERE	EFA	EFA	0				
C040009	LR10	CERCLE NAUTIQUE DE MIMIZAN	EFA	EFA	0				critères insuffisants pour label 1*(brevets et lic) - maintien EFA label 2024 mais insuffisant aussi
C040031	LR10	AVIRON CLUB SOUSTONNAIS	2 étoiles	2 étoiles	0			x	
C041003	LR04	AVIRON BLESOIS	EFA	0	1	x			
C042002	LR01	AVIRON ROANNE - LE COTEAU	EFA	EFA	0				BA_N2<10 - maintien EFA label 2024
C042003	LR01	AVIRON STEPHANOIS	EFA	EFA	0				
C044001	LR12	CERCLE AVIRON DE NANTES	3 étoiles	2 étoiles	1			x	
C044002	LR12	CLUB AVIRON LEO LAGRANGE NANTES	3 étoiles	3 étoiles	0	x			pas d'entraîneur
C044003	LR12	SAINT NAZAIRE OLYMPIQUE SPORTIF AVIRON	3 étoiles	3 étoiles	0		x	x	
C044014	LR12	UNIVERSITE DE NANTES AVIRON	3 étoiles	3 étoiles	0				pas d'arbitre
C044020	LR12	CERCLE NAUTIQUE D'INDRE	EFA	EFA	0				
C044025	LR12	ROWING CLUB DE SUCE-SUR-ERDRE	EFA	EFA	0				
C045004	LR04	AVIRON CLUB MONTARGIS GATINAIS	EFA	EFA	0				
C045011	LR04	AVIRON CLUB ORLEANS-OLIVET	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x		
C046026	LR11	CLUB NAUTIQUE DU HAUT-SEGALA	EFA	0	1				
C047012	LR10	AVIRON AGENAIS	1 étoile	1 étoile	0				Demande hors délai (janvier 2025) - incompréhension de la démarche
C047013	LR10	AVIRON CLAIRACAIS	EFA	EFA	0	x			
C047015	LR10	AVIRON MARMANDAIS	EFA	EFA	0	x			
C047016	LR10	AVIRON SAINTE-LIVRADE	EFA	EFA	0	x		x	BA_N2<10 - maintien EFA label 2024
C047017	LR10	AVIRON VILLENEUVOIS	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x		
C049004	LR12	ANGERS NAUTIQUE AVIRON	2 étoiles	2 étoiles	0	x			
C050003	LR09	CLUB D'AVIRON DE MER BARNEVILLE-CARTERET	EFA	EFA	0	x			
C050005	LR09	CHERBOURG CLUB AVIRON DE MER	2 étoiles	2 étoiles	0		x		
C053007	LR12	CLUB NAUTIQUE DE CHATEAU-GONTIER AVIRON	EFA	EFA	0	x			

C053008	LR12	CLUB NAUTIQUE DE LAVAL	2 étoiles	2 étoiles	0				
C054001	LR06	SPORT NAUTIQUE DE NANCY	3 étoiles	3 étoiles	0	x			
C054002	LR06	SOCIETE NAUTIQUE DE PONT-A-MOUSSON	3 étoiles	3 étoiles	0	x		x	
C054004	LR06	UNION SPORTIVE DE TOUL AVIRON	1 étoile	1 étoile	0				
C055007	LR06	CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS	3 étoiles	3 étoiles	0				
C055011	LR06	BELLEVILLE 55 AVIRON	EFA	EFA	0				
C056007	LR03	CERCLE DE L'AVIRON DE VANNES	2 étoiles	2 étoiles	0		x		
C056011	LR03	AVIRON CLUB D'AURAY	EFA	EFA	0		x		
C056016	LR03	CENTRE NAUTIQUE DE LORIENT	EFA	0	1	x			
C056021	LR03	AVIRON HENNEBONTAIS	1 étoile	1 étoile	0	x			Pas de pro - maintien 1* label 2024
C056023	LR03	AVIRON DU SCORFF	2 étoiles	1 étoile	1	x	x		
C057008	LR06	SOCIETE DES REGATES MESSINES	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	x	
C057014	LR06	LA YOLE HAMOISE	EFA	EFA	0				
C059001	LR07	CLUB LEO LAGRANGE ARMENTIERES	1 étoile	EFA	1	x			
C059002	LR07	UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI	1 étoile	EFA	1		x		
C059003	LR07	ASSOCIATION DOUAISIENNE DES SPORTS DE L'EAU	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x		critères brevets insuffisants pour label 3* - maintien 2* label 2024
C059004	LR07	SPORTING DUNKERQUOIS	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x		
C059006	LR07	GRAVELINES AVIRON	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x		
C059007	LR07	CERCLE NAUTIQUE HAUBOURDINOIS	EFA	EFA	0				
C059008	LR07	AVIRON UNION NAUTIQUE DE LILLE	3 étoiles	3 étoiles	0				
C059014	LR07	VALENCIENNES UNIVERSITE CLUB	2 étoiles	1 étoile	1	x	x		
C059019	LR07	ELAN NAUTIQUE COUDEKERQUOIS - SECTION AVIRON	EFA	0	1				
C060004	LR07	SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS	2 étoiles	1 étoile	1	x	x	x	
C062013	LR07	AVIRON AUDOMAROIS	EFA	EFA	0		x		BA_N2<10 maintien EFA label 2024 (critères insuffisants aussi)
C062018	LR07	AVIRON BOULONNAIS	2 étoiles	0	3	x			
C064018	LR10	SOCIETE NAUTIQUE DE BAYONNE	3 étoiles	3 étoiles	0	x			
C064019	LR10	AVIRON BAYONNAIS	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	x	
C064027	LR10	ENDAÏKA ARRAUN ELKARTEA	1 étoile	0	2				
C067001	LR06	ROWING CLUB DE STRASBOURG	2 étoiles	2 étoiles	0	x		x	
C068007	LR06	UNION REGIO AVIRON	EFA	EFA	0				
C069005	LR01	SOCIETE NAUTIQUE DE CONDRIEU	2 étoiles	1 étoile	1	x			
C069006	LR01	AVIRON DECINOIS	3 étoiles	3 étoiles	0	x		x	
C069008	LR01	AVIRON CLUB DE LYON CALUIRE	3 étoiles	3 étoiles	0				
C069009	LR01	AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	3 étoiles	3 étoiles	0				pas d'arbitre
C069010	LR01	CERCLE DE L'AVIRON DE LYON	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x		
C069011	LR01	AVIRON MAJOLAN	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x		
C069012	LR01	AVIRON CLUB PAYS VIENNOIS	2 étoiles	1 étoile	1				pro=educateur
C069013	LR01	AVIRON UNION NAUTIQUE DE VILLEFRANCHE	3 étoiles	3 étoiles	0		x		
C069017	LR01	ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE LYONNAISE	1 étoile	0	2			x	
C069020	LR01	SOCIETE NAUTIQUE DE SAUVETAGE DE SAINT-FONS	EFA	0	1				non recevable - 4 BA_N2 - 5eme brevet passé en septembre mail du 02 dec
C071002	LR02	CLUB NAUTIQUE CREUSOTIN	2 étoiles	0	3				Critères insuffisants pour le label 3* - 2* possible si TS
C071003	LR02	SOCIETE DES REGATES MACONNAISES	3 étoiles	3 étoiles	0		x	x	
C073008	LR01	ENTENTE NAUTIQUE D'AIX-LES-BAINS AVIRON	3 étoiles	3 étoiles	0				
C073009	LR01	CLUB NAUTIQUE DE CHAMBERY LE BOURGET	3 étoiles	3 étoiles	0				
C074010	LR01	CERCLE NAUTIQUE D'ANNECY	EFA	EFA	0				
C074011	LR01	CLUB DES SPORTS ANNECY-LE-VIEUX	3 étoiles	3 étoiles	0	x			
C074012	LR01	CLUB AVIRON EVIAN	EFA	EFA	0				BA_N2<10 - maintien EFA label 2024 (critères insuffisants aussi)
C074013	LR01	AVIRON DE SEVRIER LAC D'ANNECY	2 étoiles	1 étoile	1	x	x		
C074022	LR01	LEMAN AVIRON CLUB	EFA	EFA	0				critères insuffisants pour label 2* (lic<90, pas de pro, BA_N3<5, rando) maintien EFA label 2024
C076002	LR09	CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 étoile	1 étoile	0	x	x		BA_N2<15 + pas de rando - maintien du 1* Label 2024 (critères insuffisants aussi)
C076004	LR09	CLUB NAUTIQUE DIEPPOIS	2 étoiles	2 étoiles	0		x		
C076006	LR09	SOCIETE HAVRAISE DE L'AVIRON	3 étoiles	3 étoiles	0	x			
C076007	LR09	CLUB NAUTIQUE ET ATHLETIQUE DE ROUEN	3 étoiles	3 étoiles	0		x		pas d'entraîneur et pas de 2ème éducateur
C077002	LR08	CERCLE NAUTIQUE DE MEAUX	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x		
C077010	LR08	SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY	3 étoiles	3 étoiles	0	x			
C077013	LR08	CERCLE NAUTIQUE DE MELUN	3 étoiles	EFA	3		x		
C077016	LR08	AVIRON DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	2 étoiles	1 étoile	1				
C078011	LR08	CERCLE NAUTIQUE DE VERSAILLES	3 étoiles	3 étoiles	0				
C078018	LR08	AVIRON MEULAN-LES-MUREAUX - HARDRICOURT	3 étoiles	3 étoiles	0		x		
C078022	LR08	ASSOCIATION SPORTIVE MANTAISE	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x	x	
C078024	LR08	ROWING CLUB DE PORT-MARLY	3 étoiles	3 étoiles	0	x			
C078050	LR08	AVIRON CLUB DE VILLENES - POISSY	EFA	EFA	0				
C078055	LR08	CERCLE D'AVIRON DU CONFLUENT	EFA	EFA	0				Pas de pro, ou entraîneur, ou CQP
C078057	LR08	CERCLE DES RAMEURS MANSONNIENS ET MESNILOIS	1 étoile	2 étoiles	-1	x	x		
C080006	LR07	SPORT NAUTIQUE D'ABBEVILLE	1 étoile	1 étoile	0				
C080007	LR07	SPORT NAUTIQUE D'AMIENS	2 étoiles	2 étoiles	0	x			
C081011	LR11	AVIRON CLUB ALBIGEOIS	1 étoile	1 étoile	0				critères insuffisants pour label 2* (brevets) maintien 1* label 2024 mais pas les critères non plus
C082013	LR11	AVIRON CLUB MOISSAC	1 étoile	EFA	1	x			
C082014	LR11	UNION NAUTIQUE MONTALBANAISE	3 étoiles	3 étoiles	0	x			
C082015	LR11	BRESSOLS AVIRON CLUB	2 étoiles	2 étoiles	0	x	x		
C082017	LR11	AVIRON CLUB GRISOLLAIS	EFA	EFA	0				
C083006	LR13	AVIRON SAINT-CASSIEN	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x		
C083007	LR13	AVIRON TOULONNAIS	1 étoile	1 étoile	0			x	critères insuffisants pour label 3* (brevets, rando, ep nat) - maintien d'1 étoile label 2024
C083012	LR13	AVIRON SEYNOIS	3 étoiles	3 étoiles	0	x	x		
C085010	LR12	AVIRON 85 - LA ROCHE-SUR-YON	EFA	EFA	0				
C086004	LR10	SOCIETE NAUTIQUE DE CHATELLERAULT	EFA	EFA	0				
C088015	LR06	AVIRON CLUB D'EPINAL	EFA	EFA	0				
C091012	LR08	SOCIETE NAUTIQUE DE LA HAUTE-SEINE	3 étoiles	3 étoiles	0		x		
C091015	LR08	ASSOCIATION SPORTIVE CORBEIL-ESSONNES AVIRON 91	1 étoile	1 étoile	0			x	
C091035	LR08	SCA 2000 AVIRON EVRY	EFA	EFA	0				
C092003	LR08	CERCLE NAUTIQUE DE FRANCE	3 étoiles	3 étoiles	0				
C092006	LR08	SOCIETE NAUTIQUE DE LA BASSE-SEINE	3 étoiles	3 étoiles	0		x		
C092021	LR08	BOULOGNE 92	3 étoiles	3 étoiles	0			x	
C092054	LR08	VAL-DE-SEINE NAUTIQUE	1 étoile	1 étoile	0		x		
C094004	LR08	AVIRON MARNE ET JOINVILLE	3 étoiles	3 étoiles	0				
C094005	LR08	SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DU SPORT NAUTIQUE	3 étoiles	0	4				
C094009	LR08	SOCIETE NAUTIQUE DU PERREUX	3 étoiles	3 étoiles	0	x			
C094017	LR08	SCHÉLCHER AVIRON CLUB DE SAINT-MAUR	1 étoile	1 étoile	0				
C094032	LR08	RED STAR CLUB DE CHAMPIGNY	1 étoile	1 étoile	0				
C095007	LR08	SOCIETE NAUTIQUE D'ENGHIEN	EFA	EFA	0				critères insuffisants pour label 2* (brevets) maintien EFA label 2024 mais pas les critères non plus
C095008	LR08	SOCIETE NAUTIQUE DE L'OISE	2 étoiles	1 étoile	1				
C095053	LR08	BEAUMONT AVIRON	1 étoile	1 étoile	0				

C972006	LR15	AVIRON CLUB 233	1 étoile	1 étoile	0				
C972007	LR15	AVIRON CLUB DU ROBERT	EFA	EFA	0	x			
C972008	LR15	CERCLE NAUTIQUE DE SCHOELCHER	EFA	EFA	0				
C034030	LR11	AVIRON BALARUC	EFA	EFA	0				
C067008	LR06	AVIRON CLUB DU PAYS D'ERSTEIN	EFA	EFA	0			x	
C063010	LR01	AVIRON CLERMONT AYDAT	EFA	EFA	0				
C062022	LR07	AVIRON BETHUNE ARTOIS	EFA	EFA	0				
C008014	LR06	AVIRON FLIZE PAYS DES SOURCES	EFA	EFA	0	x	x	x	
C054018	LR06	CERCLE NAUTIQUE LIVERDUNOIS	EFA	EFA	0				
C046029	LR11	AVIRON CLUB CAJARCOIS	EFA	0	1				
C011032	LR11	NARBONNE AVIRON CLUB	EFA	EFA	0				
C031030	LR11	VILLEFRANCHE RENNEVILLE - AVIRON CLUB DU LAURAGAIS	1 étoile	1 étoile	0				
C013026	LR13	ASSOCIATION L'AVI SOURIRE	2 étoiles	1 étoile	1		x	x	
C094059	LR08	AVIRON CLUB 94 DU PARC INTERDEPARTEMENTAL	EFA	EFA	0				critères insuffisants pour label 3* (brevets) maintien EFA
C001035	LR01	CLUB NAUTIQUE SERRIEROIS	EFA	EFA	0				
C091060	LR08	AVIRON DU COUDRAY-MONTCEAUX	EFA	EFA	0		x	x	
C013027	LR13	CERCLE NAUTIQUE DU PAYS D'AIX	EFA	0	1				critères insuffisants pour label 3* (lic, brevets, rando) - critères recevables pour EFA
C033042	LR10	CLUB NAUTIQUE DE LIBOURNE 1876	3 étoiles	1 étoile	2	x			
C072030	LR12	LE MANS SARTHE AVIRON	EFA	EFA	0				
C001037	LR01	AVIRON BUGEY HAUT-RHONE	2 étoiles	2 étoiles	0	x			
C085031	LR12	DAMES DE NAGE DE NOIRMOUTIER	EFA	EFA	0				
C057019	LR06	UNION SPORTIVE DE MITTERSHEIM	EFA	EFA	0	x			pro=educateur maintien du label EFA 2024
C093064	LR08	AVIRON SPORTS ET LOISIRS DE LA MARNE	EFA	EFA	0		x		
C001039	LR01	ROWING CLUB VALLEE DE L'AIN	EFA	EFA	0				
C001041	LR01	AVIRON BELLEGARDE	EFA	EFA	0				
C011037	LR11	AVIRON CARCASSONNE	EFA	EFA	0				
C074042	LR01	BASE NAUTIQUE DE SCIEZ	EFA	EFA	0				
C037018	LR04	AVIRON TOURS METROPOLE	3 étoiles	3 étoiles	0		x		
C089017	LR02	VILLENEUVE-SUR-YONNE AVIRON	EFA	EFA	0				
C013034	LR13	CERCLE DE L'AVIRON DE SAINT-CHAMAS	EFA	EFA	0	x			
C008021	LR06	PELLE MOSANE GIVET	EFA	0	1				
C071018	LR02	CERCLE D'AVIRON BRESSE LOUHANNAISE	EFA	EFA	0				
C069044	LR01	BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR DU LAC DES SAPINS	EFA	EFA	0				
C068023	LR06	MULHOUSE AVIRON	1 étoile	1 étoile	0	x	x	x	

CLUBS DONT LA DEMANDE DE LABEL SUPÉRIEUR N'EST PAS RECEVABLE - MAINTIEN DU LABEL OBTENU EN 2024

Code Structur	Num Ligue	Nom Structure	LABEL2025	LABEL2024	PROG	AVIFIT	SANTE	HANDI	REMARQUES FFA
C005001	LR13	CLUB D'AVIRON D'EMBRUN	1 étoile > EFA	EFA	1				BA_N2<10 - maintien EFA label 2024
C016002	LR10	COGNAC YACHT ROWING CLUB	3 étoiles > 2*	2 étoiles	1	x	x		critères insuffisants pour label EFA 3* (BA_N3<10 + pas de rando) - maintien du 2* label 2024
C017008	LR10	CLUB D'AVIRON DE MER DE LA ROCHELLE	3 étoiles > 2*	2 étoiles	1	x	x		critères insuffisants pour label 3* (brevets, ep nat) - maintien 2* label 2024
C031002	LR11	CERCLE NAUTIQUE GRENADE ET CASTELNAU D'ESTRETEFOND	1 étoile > EFA	EFA	1	x			Lic<60 - maintien EFA label 2024
C031003	LR11	EMULATION NAUTIQUE DE TOULOUSE	2 étoiles > 1*	1 étoile	1		x		critères insuffisants pour label 2* (brevets) maintien 1* label 2024 mais pas les critères non plus
C034008	LR11	AVIRON CLUB DU PONANT - LA GRANDE-MOTTE	3 étoiles > 2*	2 étoiles	1	x			même encadrant pour entraîneur et éducateur => non recevable + BA_N2<20 + BA_N3<10 maintien du 2* label 2024 (pas les critères non plus)
C035006	LR03	SOCIETE DES REGATES RENNAISES	3 étoiles > 2*	2 étoiles	1	x		x	critères insuffisants pour label 3* (brevets, ep nat) - maintien 2* label 2024
C035045	LR03	SOCIETE NAUTIQUE DE LA BAIE DE SAINT-MALO	3 étoiles > EFA	0	4	x			critères insuffisants pour le label 3* (brevets, rando, ep nat) - EFA possible avec les critères
C040009	LR10	CERCLE NAUTIQUE DE MIMIZAN	1 étoile > EFA	EFA	1				critères insuffisants pour label 1* (brevets et lic) - maintien EFA label 2024 mais insuffisant aussi
C042002	LR01	AVIRON ROANNE - LE COTEAU	1 étoile > EFA	EFA	1				BA_N2<10 - maintien EFA label 2024
C047016	LR10	AVIRON SAINTE-LIVRADE	1 étoile > EFA	EFA	1	x		x	BA_N2<10 - maintien EFA label 2024
C056021	LR03	AVIRON HENNEBONTAIS	2 étoiles > 1*	1 étoile	1	x			Pas de pro - maintien 1* label 2024
C059003	LR07	ASSOCIATION DOUAISIENNE DES SPORTS DE L'EAU	3 étoiles > 2*	2 étoiles	1	x	x		critères brevets insuffisants pour label 3* - maintien 2* label 2024
C062013	LR07	AVIRON AUDOMAROIS	1 étoile > EFA	EFA	1		x		BA_N2<10 maintien EFA label 2024 (critères insuffisants aussi)
C074012	LR01	CLUB AVIRON EVIAN	1 étoile > EFA	EFA	1				BA_N2<10 - maintien EFA label 2024 (critères insuffisants aussi)
C074022	LR01	LEMAN AVIRON CLUB	2 étoiles > EFA	EFA	2				critères insuffisants pour label 2* (lic<90, pas de pro, BA_N3<5, rando) maintien EFA label 2024
C076002	LR09	CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	2 étoiles > 1*	1 étoile	1	x	x		BA_N2<15 + pas de rando - maintien du 1* Label 2024 (critères insuffisants aussi)
C078055	LR08	CERCLE D'AVIRON DU CONFLUENT	1 étoile > EFA	EFA	1				Pas de pro, ou entraîneur, ou CQP maintien du label EFA 2024
C081011	LR11	AVIRON CLUB ALBIGEOIS	2 étoiles > 1*	1 étoile	1				critères insuffisants pour label 2* (brevets) maintien 1* label 2024 mais pas les critères non plus
C083007	LR13	AVIRON TOULONNAIS	3 étoiles > 1*	1 étoile	2			x	critères insuffisants pour label 3* (brevets, rando, ep nat) - maintien d'1 étoile label 2024
C095007	LR08	SOCIETE NAUTIQUE D'ENGHIEN	2 étoiles > EFA	EFA	2				critères insuffisants pour label 2* (brevets) maintien EFA label 2024 mais pas les critères non plus
C094059	LR08	AVIRON CLUB 94 DU PARC INTERDEPARTEMENTAL	3 étoiles > EFA	EFA	3				critères insuffisants pour label 3* (brevets) maintien EFA
C013027	LR13	CERCLE NAUTIQUE DU PAYS D'AIX	3 étoiles > EFA	0	4				critères insuffisants pour label 3* (lic, brevets, rando) - critères recevables pour EFA
C057019	LR06	UNION SPORTIVE DE MITTERSHEIM	1 étoile > EFA	EFA	1	x			pro=educateur maintien du label EFA 2024

CLUBS FAISANT DES DEMANDES DE DÉROGATION

Code Structur	Num Ligue	Nom Structure	LABEL2025	LABEL2024	PROG	AVIFIT	SANTE	HANDI	REMARQUES FFA
C047012	LR10	AVIRON AGENAIS	1 étoile	1 étoile	0				Demande hors délai (janvier 2025) - incompréhension de la démarche
C069020	LR01	SOCIETE NAUTIQUE DE SAUVETAGE DE SAINT-FONS	EFA	0	1				non recevable - 4 BA_N2 - 5eme brevet passé en septembre mail du 02 dec

CLUBS DONT L'ENCADREMENT FAIT DÉFAUT POUR MAINTIEN DU LABEL 3* 2024 - ATTRIBUTION DU LABEL 2*

Code Structur	Num Ligue	Nom Structure	LABEL2025	LABEL2024	PROG	AVIFIT	SANTE	HANDI	REMARQUES FFA
C002002	LR07	AVIRON SAINT-QUENTINOIS	3 étoiles	3 étoiles	0	x			pas d'arbitre
C044002	LR12	CLUB AVIRON LEO LAGRANGE NANTES	3 étoiles	3 étoiles	0	x			pas d'entraîneur
C044014	LR12	UNIVERSITE DE NANTES AVIRON	3 étoiles	3 étoiles	0				pas d'arbitre
C069009	LR01	AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON	3 étoiles	3 étoiles	0				pas d'arbitre
C076007	LR09	CLUB NAUTIQUE ET ATHLETIQUE DE ROUEN	3 étoiles	3 étoiles	0		x		pas d'entraîneur et pas de 2ème éducateur

REFUS DE LABELLISATION - CLUBS DONT LA DEMANDE N'EST PAS RECEVABLE - CRITÈRES INSUFFISANTS

Code Structur	Num Ligue	Nom Structure	LABEL2025	LABEL2024	PROG	AVIFIT	SANTE	HANDI	REMARQUES FFA
C013007	LR13	MARTIGUES AVIRON CLUB	EFA	0	1				BA<5
C067005	LR06	CERCLE DE L'AVIRON DE STRASBOURG	1 étoile	0	2				critères insuffisants pour label 1* et EFA
C068003	LR06	ROWING CLUB DE MULHOUSE	EFA	0	1			x	BA_N2<5 - pas de label
C084011	LR13	SOCIETE NAUTIQUE DE CADEROUSSE	EFA	0	1				non recevable - 0 BA_N2
C026030	LR01	CLUB D'AVIRON DE PIERRELATTE	EFA	NonLAB	1				critères insuffisants pour EFA (lic<20 et pas de brevets)
C021016	LR02	AVIRON CLUB SEURROIS	EFA	0	1				non recevable - BA_N2<5
C035061	LR03	YACHT CLUB DE SAINT-LUNAIRE	EFA	0	1				BA_N2<5

COMPTE DE RESULTAT	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 141 742	2 631 627
Ventes de biens	158 203	205 841
Prestations de service	914 296	731 239
Subventions d'exploitation	4 249 106	4 222 879
Dons et Mécénat	521 718	363 982
Contributions financières	468 333	468 333
Reprises sur dépréciations et provisions	110 000	1 456
Produits des cessions d'immobilisations	188 934	114 441
Utilisations des fonds dédiés	24 753	27 000
Autres produits	53 765	121 471
Total	8 830 850	8 888 270
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	113 271	187 649
Variation de stock	9 120	2 730
Autres achats et charges externes	5 048 838	5 061 482
Aides financières	781 747	853 727
Impôts et taxes	142 534	109 958
Salaires	1 576 967	1 356 147
Cotisations sociales	635 490	534 790
Dotations aux amortissements	595 460	610 198
Dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions	19 847	84 442
Valeurs comptables des immobilisations cédées	72 250	211
Reports en fonds dédiés		50 000
Autres charges	50 493	82 279
Total	9 046 017	8 933 613
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	-215 167	-45 342
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers	41 558	13 517
Reprises sur dépréciations et provisions		
Total	41 558	13 517
CHARGES FINANCIERES		
Charges financières	7 728	2 077
Dotations aux dépréciations et provisions		
Total	7 728	2 077
RESULTAT FINANCIER (II)	33 830	11 440
RESULTAT COURANT (I + II)	-181 338	-33 902
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)		
Impôts sur les bénéfices	-73 076	-27 446
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	-108 262	-6 456

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature et prestations en nature	2 068 400	2 036 190
Bénévolat	676 950	659 550
Total	2 745 350	2 695 740
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mises à disposition gratuite de biens et prestations en nature	2 068 400	2 036 190
Personnel bénévole	676 950	659 550
Total	2 745 350	2 695 740

BILAN

ACTIF	31.12.2024			31.12.2023	PASSIF	31.12.2024	31.12.2023
	Brut	Amort. & Dépréciation	Net				
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles					Fonds propres (avant affectation)	1 117 040	1 123 496
Terrains	500 000		500 000	500 000	Résultat de l'exercice	-108 262	-6 456
Constructions	2 228 665	1 779 663	449 001	500 200	Subventions d'investissement	3 157 256	2 903 256
Matériels d'activités	5 837 484	5 009 338	828 146	836 918	Total	4 166 034	4 020 296
Autres immobilisations corporelles	1 200 888	1 069 640	131 247	179 571	FONDS DEDIES & PROVISIONS		
Immobilisations en cours	237 363		237 363	224 415	Fonds dédiés	45 457	70 210
Autres prêts et titres immobilisés	10 967		10 967	10 967	Provisions pour risques		
Dépôts et cautionnements	1 087		1 087	1 087	Provisions pour charges	150 099	240 252
Total	10 016 453	7 858 642	2 157 811	2 253 158	Total	195 556	310 462
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stocks	11 880		11 880	21 000	Emprunts et dettes assimilées	250 394	300 536
Usagers - clients	112 218		112 218	113 019	Fournisseurs	590 406	592 667
Comptes courants Réseau					Dettes fiscales et sociales	367 295	301 575
Autres créances	2 083 748	9 600	2 074 148	2 488 813	Comptes courants Réseau	214 212	420 001
Charges constatées d'avance	60 764		60 764	128 965	Autres dettes	57 517	47 002
Trésorerie	2 778 837		2 778 837	2 284 804	Produits constatés d'avance	1 354 243	1 297 221
Total	5 047 447	9 600	5 037 847	5 036 601	Total	2 834 068	2 959 002
Total	15 063 899	7 868 242	7 195 658	7 289 760	Total	7 195 658	7 289 760

ANNEXE

Au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre **2024** qui dégage un déficit de **108 261.58 €**.
L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.
Les comptes annuels composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe forment un tout indissociable.

Objet social et périmètre des activités de l'association : L'association dite Fédération Française d'Aviron (FFA) depuis le 6 juillet 2013, fondée en 1890 sous l'appellation Fédération Française des Sociétés d'Aviron (FFSA), reconnue d'utilité publique par décret du 1er mars 1922, a pour objet l'organisation et la promotion de la pratique de l'aviron, de la rame (appelée aussi aviron à banc fixe) et de l'aviron indoor (appelé aussi rameur d'intérieur). La fédération a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français. Elle assure les missions qui lui sont dévolues par le code du sport. Elle a son siège à Nogent sur Marne (94).

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'exercice est marqué par :

- Les licences et affiliations ont été recalées sur leur période de validité soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante : Ainsi pour régulariser, un tiers (période du 1^{er} septembre au 31 décembre) des produits des licences et affiliations 2023/2024 perçu ont été comptabilisé sur l'exercice 2023 pour un montant de 628 852,47 € et les charges correspondantes, reversements aux Ligues Régionales et Comités Départementaux, pour un montant de 102 409 € ;
- Subventions d'investissement pour la rénovation du siège Fédéral s'élève à la clôture à 2 600 000 € : ANS 1 000 000 €, REGION IDF 1 000 000 €, Conseil Départemental 94 300 000 € et Métropole Grand PARIS 300 000 €.

II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2022-06.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. L'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation. Sauf exception, les créances et dettes ont des échéances à moins d'un an.

Changement de méthode comptable : Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception du point 1 des faits caractéristiques de l'exercice.

III - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Tableau de variations des immobilisations

Valeurs brutes	Début	Acquisitions	Diminutions	Fin
Logiciels informatiques				
Terrains	500 000,00			500 000,00
Constructions et agencements	2 228 664,73			2 228 664,73
Matériel d'activité	5 652 781,15	530 879,80	346 177,08	5 837 483,87
Matériel de transport	748 637,10	6 826,61		755 463,71
Matériel informatique	305 043,91	21 708,26	3 140,38	323 611,79
Mobilier de bureau	121 812,12			121 812,12
Travaux en cours	224 415,12	12 947,88		237 363,00
Total	9 781 354,13	572 362,55	349 317,46	10 004 399,22

b) Tableau de variations des amortissements

--	--	--	--	--

2. Immobilisations financières

	Montant	- d'1 an	+ d'1 an
Part Caisse d'Épargne	16,00		16,00
Parts Sport Voyages International	3 800,00		3 800,00
Parts Base Temple	7 128,50		7 128,50
Part CMSO	22,00		22,00
Dépôts et cautionnements	1 087,00		1 087,00

3. Stocks

Stocks de marchandises 11 879,75

4. Structures affiliée et Usagers

	Brut	Dépréciations	Net
Structures affiliées Usagers	112 218,06		112 218,06
Usagers douteux			
Usagers non encore facturés			
Total	112 218,06		112 218,06

5. Autres créances

Fournisseurs - Acomptes versés	45 737,10
Avances permanentes	36 500,00
Tickets restaurants	5 010,00
Subv. Invst à recevoir Tvix FFA	1 775 000,00
Subv. à recevoir exploitation	99 588,70
Impôt sur les bénéfices	76 676,00
Tva déductible 20 % prorata	190,00
Crédit de tva à reporter	14 409,00
Tva sur factures non parvenues	141,32
COSMOS Aides	1 715,00
BOURSE CNOSF	10 967,76
Débiteurs Divers Avances Elus	9 600,00
Divers-produits à recevoir	8 213,16
Dépréciations Comptes Débiteurs	-9 600,00
	2 074 148,04

6. Charges constatées d'avance

CCA Diverses 60 763,99

7. Trésorerie

CE COMPTE PRINCIPAL	442 494,08
CE C.A.T	390 000,00
CE OEUVRES SOCIALES (CSE)	1 340,08
CE LIVRET A	78 521,51
CE LIVRET B	41 088,98
CE LIVRET ASSOCIATIS	1 805 231,87
CREDIT MUTUEL SUD OUEST	2 470,51
Intérêts Courus à recevoir	14 260,00
Caisse ffsa	630,33
Caisse devises	2 799,42
	2 778 836,78

IV - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

1. Fonds propres

Les fonds propres sont le cumul des résultats dégagés depuis la création de l'association.

	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Autre réserve	1 123 495,86		6 456,16	1 117 039,70
Total Fonds Propres	1 123 495,86		6 456,16	1 117 039,70

2. Subventions d'investissement

Désignation	Brut	Taux	Net au début	Reprises	Net à la fin
Matériel Technique ANS 2019	100 000,00		2 078,89	2 078,89	
Matériel Technique ANS 2020	115 585,11		26 899,34	22 644,40	4 254,94
Matériel Technique ANS 2021	405 893,98	25% à 50%	146 630,35	93 317,97	53 312,38
Matériel Technique ANS 2022	334 822,05	25% à 50%	209 848,64	83 669,72	125 871,17
Matériel Technique ANS 2023	264 111,00	25%	217 798,70	71 893,58	145 905,12
Matériel Technique ANS 2024	280 000,00		280 000,00	52 087,69	227 912,31
Réno ANS + CRIDF +CD94 +MGP	2 600 000,00		2 600 000,00		2 600 000,00
Total	3 787 192,97		3 482 948,17	325 692,25	3 157 255,92

3. Fonds dédiés issus de subventions d'exploitation

--

4. Provisions et dépréciations

	Début	Dotations	Reprises (*)	Fin
Provisions pour risques				
Engagement de retraite du personnel (1)	130 252,00	19 847,00		150 099,00
Primes à la Performance JO 2024	100 000,00		100 000,00	
Ag2r	10 000,00		10 000,00	
Provisions pour charges	240 252,00	19 847,00	110 000,00	150 099,00
Autres créances	9 600,00			9 600,00
Dépréciations	9 600,00			9 600,00
Total	249 852,00	19 847,00	110 000,00	159 699,00
Dotations / reprises d'exploitation		19 847,00	110 000,00	
Dotations / reprises financières				
Dotations / reprises exceptionnelles				
Total		19 847,00	110 000,00	

(*) Dont reprises sur provisions utilisées conformément à leur objet 48 000,00

(*) Dont reprises sur provisions devenues sans objet 62 000,00

Total 110 000,00

(1) Conformément au règlement CNC n°2003-R.01 et à la convention collective CCNS, la provision pour engagements de retraite, charges sociales comprises a été calculée de la façon suivante : Départ à la retraite du salarié à l'âge de 65 ans, pondération selon la probabilité de présence dans l'association à l'âge de la retraite (Table INSEE).

5. Emprunts et dettes assimilées

	Début	Remboursement	Fin	- d'1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunt CE Rénovation Siège	200 000,00		200 000,00		200 000,00	
Emprunt CE du 17/11/2021 (1)	100 499,88	50 124,36	50 375,52	50 375,52		
Intérêts courus sur emprunts	36,29		18,19	18,19		
Découverts bancaires						
Total	300 536,17		250 393,71	50 393,71	200 000,00	

(1) Emprunt pour financer l'achat du matériel technique au taux fixe de 0.50% sur quatre ans.

6. Fournisseurs

Fournisseurs	573 323,73
Fournisseurs, factures non parvenues	17 082,72
	590 406,45

7. Dettes fiscales et sociales

Oeuvres sociales	1 146,37
Dettes prov. pour congés à pay	66 628,00
Person.-autres charges à payer	3 000,00
Personnel - CET	78 204,32
Sécurité sociale	68 843,48
AG2R LA MONDIALE Retraite Unie	20 988,97
Gan vie cadres	2 321,17
Malakoff Humanis Prévoyance	2 596,00
Organisme soc charg à payer	40 162,52
Charges Soc sur CET	39 102,16
Prélèvement à la Source (IR)	10 138,00
Taxes sur les salaires	2 020,00
Contribution AGEFIP OETH	32 044,00
Etat charges à payer	100,00
	367 294,99

8. Comptes courants créditeurs

Associations Affiliées FFA	4 100,00
Ligues régionales FFA	91 510,40
Comités Départementaux FFA	18 602,03
Structures affiliées - Charges à payer	100 000,00
	214 212,43

9. Autres dettes

Mécénat à recevoir	21 875,00
Divers-charges à payer	35 642,00
	57 517,00

10. Produits constatés d'avance

PCA Licences, Affiliations et Mutations (période du 1/01 au 31/08/2025)	1 350 271,34
PCA Indoor	3 972,00
	1 354 243,34

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Cotisations, licences, affiliations

	Exercice clos	Exercice précédent
Affiliations Club	130 215,00	123 870,00
Affiliations Club (période du 1/09 au 31/12/2023)		43 205,00
Licences Club	1 990 167,29	1 860 184,30
Licences Club (période du 1/09 au 31/12/2023)		579 535,47
Droits de mutation	21 359,33	18 720,00
Droits mutation (période du 1/09 au 31/12/2023)		6 112,00
Total	2 141 741,62	2 631 626,77

2. Ventes de biens

	Exercice clos	Exercice précédent
Séances e.Row		1 422,36
Bonneterie	18 312,50	
Bimbeloterie	5 875,40	3 064,15
Vêtements sportifs	1 600,00	
Livres 2,10%	19 106,72	22 064,68
Livres 5,5%		47,40
Livres FFA	37,92	127,98
Moteurs Yamaha	51 824,68	103 623,40
Opération Matériel Ergomètres	61 446,00	75 490,80
Total	158 203,22	205 840,77

3. Prestations de service

	Exercice clos	Exercice précédent
Assurance IAS à reverser MAIF	33 949,55	15 910,02
Assurance individuelle Accident	20 567,17	
Titres Initiation	14 030,00	14 987,50
Label FFA	113,33	255,01
Formations fédérales	82 805,16	113 243,52
Partenariat Autres	65 000,00	120 497,63
Pensions athlètes	48 412,94	57 001,12
Droits d'engagements sur championnats	327 303,00	230 163,00
Locations diverses	70 615,00	
Autres prestations non soumis	125 511,54	147 115,72
Autres prestation soumis à TVA	12 288,00	28 705,00
Participation Frais ports sur ventes	1 056,82	1 493,86
Redevances sur ventes	3 975,21	1 866,80
Total	914 295,88	731 239,18

4. Subventions d'exploitation

	Exercice clos	Exercice précédent
Ministères ANS	3 667 270,00	3 520 779,00
DRFIP	15 000,00	
Impact 2024	33 320,00	
Conseil Régional IDF	30 000,00	45 000,00
Conseil Régional AURA		350,00
Conseil Départemental 94	15 000,00	
CNOSF	1 000,00	5 375,00

CNOSF/OFAJ	17 059,50	13 137,00
Fédération Allemande RTO		28 247,00
MRP – Creps de Vichy		47 295,00
Fonds Européens WWBR	121 764,00	150 000,00
Fonds Dotation PARIS 2024		54 335,00
Aides à l'emploi	23 000,00	28 166,70
QP Subv. Investissement virée au résultat	325 692,25	308 194,30
Total	4 249 105,75	4 222 879,00

5. Dons et Mécénats

	Exercice clos	Exercice précédent
Dons - Abandons de frais des bénévoles	18 413,00	17 254,00
Mécénat CNR	100 000,00	100 000,00
Mécénat VNF	15 000,00	22 900,00
Mécénat FILIPPI	47 322,00	47 322,00
Mécénat Hansen Marine	30 000,00	20 000,00
Mécénat ESSILOR QP	20 000,00	
Donation INCEPT	16 500,00	
Mécénat PROMEDIF	2 350,00	
Mécénat de compétence TSO	9 000,00	
Mécénat de compétence AXIMA	43 817,00	
Mécénat de compétence ATOS	44 819,00	
Mécénat de compétence SPIE	24 957,00	
Mécénat de compétence SAFRAN	110 638,54	97 446,05
Mécénat de compétence DIAGMA		38 010,39
Mécénat de compétence Média Aviron	27 400,00	16 150,00
Mécénat de compétence Doix Sophie		2 400,00
Mécénat de compétence JDS	4 600,00	
Mécénat de compétence LTV	5 275,18	
Dons Clubs supporters	426,00	
Mécénats divers		2 500,00
Total	521 717,72	363 982,44

6. Contributions financières

	Exercice clos	Exercice précédent
Contribution MAIF	208 333,34	208 333,34
Contribution CNR	260 000,00	260 000,00
Total	468 333,34	468 333,34

7. Autres produits

	Exercice clos	Exercice précédent
Produits divers de gestion courante	26 152,41	70 942,70
Pénalités perçues	3 000,00	3 360,00
Indemnités Assurance	24 612,78	47 167,77
Total	53 765,19	121 471,47

8. Aides financières

	Exercice clos	Exercice précédent
Aides AIA	1 000,00	1 000,00
Aides aux clubs	135 193,20	138 929,80
Aides « moteurs Yamaha »	7 633,55	9 706,94
Aides « coques sécurité »	4 616,04	3 585,23
Aides aux Ligues et CD	585 303,97	577 095,62
Aides aux Ligues et CD (1/09 au 31/12/2023)		102 409,00
Primes à la performance	48 000,00	21 000,00
Total	781 746,76	853 726,59

9. Charges de personnel

	Total	Personnel FFA	Encadrement et vacataire medical	Cadre Technique
Impôts et taxes	128 430,75	96 360,62	2 693,43	29 376,70
Salaires	1 576 967,49	1 082 418,49	41 535,00	453 014,00
Charges sociales	635 490,12	436 195,59	16 737,87	182 556,66
Total	2 340 888,36	1 614 974,70	60 966,30	664 947,36

10. Produits et Charges exceptionnels

Néant

VI - AUTRES INFORMATIONS

1. Effectif

Salarié (hors « Cadre Technique »)	Exercice clos		Exercice précédent	
	Effectif (1)	E.T.P. (2)	Effectif (1)	E.T.P. (2)
Cadres	2	2	3	3
Employés	15	14.9	19	18.90
Ouvriers	1	0.70	1	0.70
Encadrement médical	1	1	1	1
Total	19	18.60	24	23.60

(1) Effectif à la clôture quel que soit la durée de travail (2) Équivalent Temps Plein : Temps plein = 1 820 H/an

"Cadre Technique"	Exercice clos		Exercice précédent	
	Effectif (1)	E.T.P. (2)	Effectif (1)	E.T.P. (2)
Cadres Techniques mis à disposition	40	40	38	38

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

Pour satisfaire à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, il est indiqué qu'aucune rémunération n'a été versée au cours de l'exercice aux trois plus hauts cadres dirigeants.

3. Engagement de crédits-bails et locations de longue durée

Loyers restants dus :

Standard téléphonique (63 € x 25 mois)	1 575,00
4 Photocopieurs (3813 € x 15T)	57 195,00
Maintenance 4 Photocopieurs (126 € x 15T)	1 890,00
	60 660,00

4. Autres engagements hors bilan

- Nantissement du CE livret B Caisse de 40 000 € à la suite de l'emprunt de 200 000 € contracté le 17/11/2021
- Nantissement Caisse Epargne d'un C.A.T pour 300 000 € à la suite de l'emprunt de 600 000€ contracté le 31/07/2023
- Nantissement Caisse Epargne d'un C.A.T pour 90 000 € à la suite de l'emprunt de 200 000€ engagé le 09/09/2024

5. Contributions volontaires en nature

a) Mise à disposition gratuite et prestations en nature

Les mises à disposition de Personnels et les mises à disposition d'équipements ou de prêt des structures d'accueil sont valorisés sur cet exercice à hauteur de **2 748 350 €** :

Mises à Dispositions Gracieuses de Personnels	en Heures	Valeur unitaire	Montant
Equipe Technique Fédérale (40 CTS x 1 607 h x 30)	64 280	30 €	1 928 400
Total			1 928 400€

Mise à Disposition Gratuite des Installations	en Jours	Valeur unitaire	Montant
Salles Réunions (500 € / journées - ex : 25 x 500)	30	500 €	15 000
Bassins Compétitions Nationales (5 000 € / jour)			
- Chpts Longue Distance - Macon	2	5 000 €	10 000
- Chpts Bateaux courts - Cazaubon 4 jrs	4	5 000 €	20 000
- Chpts UNSS – Brive 2 jrs	2	5 000 €	10 000
- Chpts Aviron Mer Dunkerque – 3 jrs	3	5 000 €	15 000
- Chpts Aviron J18-J23 Libourne 2 jrs	2	5 000 €	10 000
- Chpts Beach Rowing Ajaccio – 3 jrs	3	5 000 €	15 000
- Chpts Masters National Jeunes – Macon 3jrs	3	5 000 €	15 000
- Chpts Sprints et J16 – Vichy 3 jrs	3	5 000 €	15 000
- Chpts Btx Longs – Mantes 3 jrs	3	5 000 €	15 000
Total			140 000 €

TOTAL 2 068 400€

b) Bénévolat / Personnel bénévole

Les heures des bénévoles sont valorisées sur cet exercice à hauteur de **676 950 €** :

Bénévolat	en Heures	Valeur unitaire	Montant
Vie Fédérale / Réunions Statutaires / Commissions	3 074	30 €	92 220
Travaux Administratifs et Comptable	4 172	30 €	125 160
Participations Manifestations Sportives	12 377	30 €	371 310
Accompagnement / Déplacements Événements Sportifs	2 942	30 €	88 260
Divers-Représentations/Rayonnement/formation/communication	-	30 €	-
TOTAL 22 565 Heures			676 950 €

Valorisation : Coût horaire d'un salaire d'éducateur sportif, y compris charges sociales, soit : salaire brut mensuel 2500€ + 45% charges sociales et CP 30 €/h

c) Aides aux athlètes

- Des aides personnalisées aux athlètes ont été octroyées sur l'exercice pour un montant total de **230 400 €** via le CNOSF. Ces aides sont hors comptabilité.
- Les Conventions d'Insertion Professionnel pour 2024 s'élèvent à **292 306 €** pour 18 athlètes.

FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON

COMPTABILITE ANALYTIQUE - BUDGET 2024 AG - BILAN 311224 - BUDGET 2025

CHARGES	BUDGET AG	BILAN 311224	BUDGET 2025	PRODUITS	BUDGET AG	BILAN 311224	BUDGET 2025
FONCTIONNEMENT FEDERAL	1223222	915931	976861	FONCTIONNEMENT FEDERAL	2636186	2524200	2596756
Fonctionnement des instances fédérales	146300	119370	128000	Licences et affiliations	2239561	2154980	2362156
Fonctionnement du siège fédéral	117950	116688	139354	Autres produits liés aux licences : IAS - Mutations	51000	55309	51000
Dotations amortissements	66931	63149	62141				
Fonctionnement Siège et Amortissements Affectés	-160319	-156052	-156052				
Licences	288220	236074	259082				
Personnel FFA	1255000	1432868	1466726	Personnel (aides emplois) -AFDAS	34000	24790	20000
Personnel Cadres Techniques dt Consultant Hte Perf./DEF	720000	728206	880000				
Personnel (FFA + CT) Affectés	-1523873	-1806303	-1806303				
Promotion - Communication Championnats Ntx et Inter	405850	412808	330550				
Actions Jeux Olympiques et Paralympiques	163000	141666					
Livre Aviron + activités annexes	11500	9812	10500	Livre Aviron + activités annexes	138200	83391	120300
Promotion Communication Affecté	-303478	-409073	-363557	Produits divers	42800	91727	33300
Charges diverses	61645	70308	70010	Régularisations sur Ex. antérieurs	10625	4003	10000
Charges diverses Affectées	-45504	-43590	-43590	Reprise provisions charges	100000	110000	
Déménagement Transfert Siège	20000			Subvention Transfert Siège	20000		
STRUCTURATION FFA ET PROJETS DEVELOPPEMENT	2770308	2329839	3236486	STRUCTURATION FFA ET PROJETS DEVELOPPEMENT	1622394	1192018	1900457
				Subventions A.N.S - Contrat Devlpt	409600	409600	384500
POLE CLUBS ET TERRITOIRES							384500
- Aides aux structures - Nv clubs -Coques -Ristournes Ligues	440146	397137	438731	POLE CLUBS ET TERRITOIRES			
- Achats moteurs Yamaha	73000	51825	73000	- Aides aux structures - Nv clubs -Coques -Ristournes Ligues	30000	30000	
- Aides aux structures R.Alpes (Mécénat CNR)	100000	100000	100000	- Ventres moteurs Yamaha	73000	51825	73000
- Structuration Régionale	79642	96720	87050	- Aides aux structures R.Alpes (Mécénat CNR)			
- Aides aux ligues - Techniciens Sportifs Régionaux	233000	Affecté> Actions	250000	- Structuration Régionale	15000	15000	
- Ecoles Française d'Aviron	5002	2640	4866	- Aides aux ligues - Techniciens Sportifs Régionaux			
Opérations Matériel pour le Gd Nombre	84110	61508	75133	- Ecoles Française d'Aviron			
Fonds Fondation Pôle Clubs Territoires			15000	Opérations Matériel pour le Gd Nombre	80000	61446	60000
Pratique Aviron dans les Territoires				- Emploi Professionnalisation - ESQ	12000	12000	
- Pratique Loisirs et randonnées	74271	88479	85224	Fonds Fondation Pôle Clubs Territoires	30000		35000
- Acions pour les personnes handicapées	123485	146832	128242	Pratique Aviron dans les Territoires			
- Actions Spécifiques pour les femmes	27030	48705	30987	- Pratique Loisirs et randonnées	15000	15000	
- Actions Aviron Citoyen - Lutte contre les PVD	22414	52866	24949	- Actions pour les personnes handicapées	97600	97600	
- Actions développement durable	37796	50214	39594	- Actions Spécifiques pour les femmes	12500	12500	
- Championnats Nationaux et coupes	456072	454766	443737	- Actions Aviron Citoyen - Lutte contre les PVD	9000	9000	
- Matériel et Equipements (Chrono + Tout public)	16516	41446	23340	- Actions développement durable	15000	15000	
Portail des fédérations (Exalto)			25247	- Championnats Nationaux et coupes	285000	327303	360000
Stage et compétition Gce/Gbr	43000	40590	40385	ANS - Fonds dédiés 2023 imputés		-12549	
POLE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES ET INNOVATIONS				Fonds dédiés Portail des fédérations (Exalto)	50000	24753	25247
- Scolaires et Universitaires	85046	114519	87641	VNF	15000	15000	15000
- Actions Indoor	125621	167025	152063	Participations Stage et compétition	34200	36000	13500
- Actions Mer Banc Fixe	78699	116206	84097	Subvention Val de Marne		5000	
- Action Sport Santé (Avirose)	66351	87640	6854	POLE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES ET INNOVATIONS			
- Actions sport en entreprise	20210		40210	- Scolaires et Universitaires	40000	40000	
Bateau Innovant - Huit découverte ROTOMOD	394790	1118	807300	- Actions Indoor	80000	80000	
- Developpement Digital Indoor e.ROW	57480	131819	109836	- Actions Mer Banc Fixe	60000	60000	
PROGRAMME IMPACT 2024 - FEMMES DIRIGEANTES	20000	14537		- Action Sport Santé (Avirose)	23500	23500	
PROGRAMME EUROPEEN PEOPLE PLANET WWBR	94786	60992		Fonds dédiés Programme Recherche Bateaux Innovants	20210		20210
				Bateau Innovant - Huit découverte ROTOMOD	395000		867000
				ANS - Avenant Support Devlpt Digital Indoor	15000		
Actions de Relations Internationales				ANS - Avenant Ffa-Ffv Nautic Santé		50000	
- Représentation internationale (Commissions FISA)	5000	1926	1500	Convention Waterrower - Capsules e.Row		10000	
- Formation Arbitres Internationaux (Arbitrages Compétitions Etr)	1500	329	1500	PROGRAMME IMPACT 2024 - FEMMES DIRIGEANTES	33320	33320	
- Mise en œuvre Gds Evénements	5341			PROGRAMME EUROPEEN PEOPLE PLANET WWBR	121764	121764	
				ANS - Avenant Vidéo Championnats		10000	10000
				Actions de Relations Internationales			
				- Subvention CNOSF	5000	1000	
				- Représentation internationale (Commissions FISA)			
				Produits divers			
				- Produits autres	55300	47556	37000
POLE HAUTE PERFORMANCE	4689112	4718452	4463287	POLE HAUTE PERFORMANCE	3575101	3662543	3377967
				Subventions A.N.S - Contrat Perf	2823955	2936904	2701217
PROGRAMME AMBITIONS 2024 OLY					2823955		2701217
- Stages et compétitions France (Hommes et Femmes)	1206666	1132887	1206042	PROGRAMME AMBITIONS 2024 OLY			
- Stages et compétitions Handi-Aviron	550002	557761	557362	- Stages et compétitions France (Hommes et Femmes)		1031721	
- Mission d'aide à la Performance	411919	407077	200706	- Stages et compétitions Handi-Aviron		356349	
				- Mission d'aide à la Performance		139716	
				- Consultant Haute Performance		140000	
				- Cellule Haute performance 2024		139394	
				- Primes encadrement JOP		40000	
				- Suvention ESHN		16670	
				- Equipe de France Beach		48238	
PROGRAMME GENERATION 2024-2028				PROGRAMME GENERATION 2024-2028			
- Stages et compétitions U23 (Hommes et Femmes)	583611	651104	457894	- Stages et compétitions U23		329101	
- Stages et compétitions U19 - PPJ (Hommes et Femmes)	702523	704804	579256	- Stages et compétitions U19-PPJ		370566	
- Rayonnement Missions des CT	67239	65731	53890	- Rayonnement Missions des CT		16352	
PROGRAMME ERASMUS J14				PROGRAMME ERASMUS J14		11600	
STRUCTURES DU PPF	501761	543721	854710	STRUCTURES DU PPF		308797	
FORMATION ET AIDES AUX SPORTIFS ET PRIMES PERF	132500	54162	44000	- Participations des sportifs et filières	89610	62846	50700
MATERIEL COLLECTIFS	532891	601205	501427	- Subventions Rhone-Alpes	20000		
Projet Européen - ESSILOR			8000	MATERIEL COLLECTIFS			
				ANS - Amort Subventions équipements	313797	325693	309050
				Subvention Européenne ESSILOR MAP	27750	20000	
				- Cessions d'immobilisations	125000	133425	150000
				- Remboursements sinistres bateaux Mat HN	25000	22495	25000
				Produits divers	19000	17060	27000
				Appel offre Jeux Olympiques Matériel	73989	83628	
				- CR IDF Tickets Loisirs	30000	30000	100000
				- Participation Rameurs C.Jeunesse	27000	18892	15000
POLE HAUTE PERFORMANCE - MEDICAL	328925	306916	290888	POLE HAUTE PERFORMANCE - MEDICAL	252045	230766	230766
Suivi de la Santé des Sportifs				Subventions A.N.S - Contrat Perf	252045	230766	230766
- Suivi Médical Réglementaire des Sportifs	38812	42025	39814	Suivi de la Santé des Sportifs	252045		
- Encadrement Sanitaire des Equipes de France	252179	226933	212574	- Suivi Médical Réglementaire des Sportifs		33500	33500
Structuration des Activités Médicales				- Encadrement Sanitaire des Equipes de France		197266	197266
- Actions renforcement secteur Médical				Structuration des Activités Médicales			
- Structuration du Suivi Médical Réglementaire	37934	37958	38500	- Actions renforcement secteur Médical			
PROMOTION DES METIERS DU SPORT - FORMATION	269642	285555	296550	PROMOTION DES METIERS DU SPORT - FORMATION	139150	114485	136460
Ingenierie Formation Emploi	43321	63737	60724	Subventions A.N.S - Contrat Devlpt	30000	30000	25500
Formations Professionnelles	107039	81505	95284	Ingenierie Formation Emploi	30000	30000	25500
Formations Complémentaires	69631	69631	95975	Formations Professionnelles			
Formations Federales Nationales	50138	70682	44567	Formations Complémentaires			
				Formations Fédérales Nationales			
				Produits divers			
				- Formations Centre FFA	109150	84485	110960
Légende couleur				PARTENARIAT MAIF	208333	208333	166667
Affectations Charges s/actions				M.A.I.F. Partenariat conventionnel	208333	208333	166667
Fonds dédiés				PARTENARIAT ET MECENAT CNR	460000	360000	505000
Actions et Faits exceptionnels				C.N.R - Mécénat Clubs Vallée du Rhône	100000	100000	100000
Subventions Avenants et autres organes publics				C.N.R - Partenariat conventionnel + Convention Dev. Durable	360000	260000	405000
				PARTENAIRES EQUIPEMENTIERS		33083	10000
				MIZUNO - Nouvel Equipementier 2025		33083	10000
				NOUVEAUX PARTENAIRES	388000	123000	340000
				Recherche Nouveau Partenaire Principal			150000
				Partenariat FDJ		15000	15000
				Mécénat Pallini	10000	15000	15000
				Partenariat Veolia	150000	25000	25000
				Partenariats divers (Courchevel /e.Row)	15000		30000
				HANSEN Marine Mécénat	40000	20000	50000
				CREDIT MUTUEL - Aquitaine	28000		
				Club Entreprises - Spécial JO	100000	36000	35000
				Parcours Flamme Olympique	45000	12000	20000
				BUDGET DEFICITAIRE		108265	
TOTAL GENERAL	9281209	8556693	9264072	TOTAL GENERAL	9281209	8556693	9264072

ASSEMBLEES GENERALES FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON

Le 15 mars 2025
ORDRE DU JOUR

Mot d'accueil

Assemblée Générale Extraordinaire

- 1 - Vérification des pouvoirs et déclaration de validité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire
- 2 - Modification des statuts
- 3 - Modification du règlement intérieur

Assemblée Générale Ordinaire

- 1 - Vérification des pouvoirs et déclaration de validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire
- 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale élective du 16 novembre 2024
- 3 - Rapport du Président
- 4 - Rapport du Secrétaire Général Vice Président Délégué
- 5 - Rapport du Directeur technique national/Directeur Général
- 6 - Rapport du Trésorier Général
- 7 - Rapports du Commissaire aux comptes
- 8 - Rapport des Vérificateurs aux comptes
- 9 - Approbation des comptes annuels, quitus au Comité Directeur
- 10 - Affectation du résultat 2024
- 11 - Approbation du budget 2025
- 12 - Fixation des tarifs 2026
- 13 - Désignation des Vérificateurs aux comptes
- 14 - Rapport du Médecin coordonnateur du suivi médical des sportifs de haut niveau
- 15 - Présentation du projet fédéral
- 16 - Remise des récompenses : classement des clubs
- 17 - Remise de la Grande Médaille d'Or
- 18 - Questions diverses

Tarifs des licences et des titres - 2026

Types	2025		2026	
	Licence Moins 23 ans	Licence 23 ans et plus	Licence Moins 23 ans	Licen23 ans et plus
	4,95%	10,89%		
Licence annuelle FFA (AL/AC)	43,60 €	46,00 €	43,00 €	48,00 €
Part Ligues	7,80 €	8,30 €	7,50 €	8,50 €
Part Comités Départementaux	1,60 €	1,70 €	1,50 €	1,75 €
Montant appelé	53,00 €	56,00 €	52,00 €	58,25 €
Licence Universitaire FFA (UL/UC)		20,60 €		21,20 €
Part Ligues		3,20 €		3,25 €
Part Comités Départementaux		0,60 €		0,65 €
Montant appelé		24,40 €		25,10 €
Licence Indoor FFA (IL/IC/IIL/IIC)		20,60 €		21,20 €
Part Ligues		3,20 €		3,25 €
Part Comités Départementaux		0,60 €		0,65 €
Montant appelé		24,40 €		25,10 €
Licence Banc Fixe FFA (BFL/BFC)		20,60 €		21,20 €
Part Ligues		3,20 €		3,25 €
Part Comités Départementaux		0,60 €		0,65 €
Montant appelé		24,40 €		25,10 €
Licence Découverte 3 mois FFA (D90)		19,50 €		19,50 €
Part Ligues		3,20 €		3,20 €
Montant appelé		22,70 €		22,70 €
Licence Découverte 1 mois FFA (D30)		13,10 €		13,10 €
Part Ligues		2,10 €		2,10 €
Montant appelé		15,20 €		15,20 €
Licence Découverte 7 jours FFA (D7)		6,90 €		6,90 €
Part Ligues		1,00 €		1,00 €
Montant appelé		7,90 €		7,90 €
Licence Scolaire FFA (S)				2,70 €
Part Ligues				0,30 €
Montant appelé				3,00 €
Licence Polynésie (PFL/PFC)		8,30 €		8,30 €
Licences IE (IEC)		7,00 €		7,50 €
Titre Scolaire et Universitaire (Sans assurance)		- €		- €
Titre initiation Centre de Loisir (Sans assurance)		- €		- €
Titre initiation 1 jour FFA (TI)		1,50 €		1,50 €
Affiliations	2025		2026	
	de 0 à < à 49 U Licences	275,00 €	de 0 à < à 49 U Licences	285,00 €
Membre affilié FFA	de 50 à < à 149 U Licences	340,00 €	de 50 à < à 149 U Licences	350,00 €
	de 150 à < à 299 U Licences	455,00 €	de 150 à < à 299 U Licences	465,00 €
	plus de 300 U Licences	570,00 €	plus de 300 U Licences	585,00 €
Membre affilié sous convention		140,00 €		145,00 €
Frais administratifs de mutation		34 €		35,50 €
Part MAIF 2025	> 16 ans:	2,66 €		
	< 16 ans:	4,90 €		
	D+, BF, I:	0,34 €		

FEDERATION FRANÇAISE D'AVIRON

RÈGLES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE – SAISON 2024/2025

OBJECTIF

L'objectif de la Fédération Française d'Aviron (FFA) est de sélectionner des athlètes et des équipages ayant la capacité, d'atteindre à minima une finale A dans toutes les catégories de bateaux lors des championnats internationaux de références.

La priorité de la FFA en matière de sélection est donnée aux embarcations des programmes olympiques et paralympiques de la fédération internationale d'aviron (FISA- World Rowing).

ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, les athlètes candidats à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la FFA dans le respect des termes de l'article D 221-2-1 du Code du sport.

Le suivi médical réglementaire (SMR) est obligatoire pour tous les athlètes postulant à une sélection en collectif national. La coordination de la SMR est assurée par le médecin fédéral de la FFA. Cependant, sa mise en œuvre reste de la responsabilité individuelle de chaque athlète. Les athlètes doivent être à jour avec le suivi médical réglementaire avant la première régates internationale de la saison 2025.

La sélection des athlètes pour les différents collectifs de l'équipe de France d'aviron et de Para Aviron est soumise au respect de la législation et des réglementations suivantes :

- Code du sport,
- Statut et règlement intérieur de la FFA,
- Réglementation antidopage,
- Enregistrement dans le système de localisation ADAMS pour la saison 2025 pour les athlètes des groupes cibles.

Pour les catégories seniors aviron (rivière et mer) et para aviron, les candidats à une sélection devront tenir à jour quotidiennement leur carnet d'entraînement digital FFA-Nolio.

Tous les athlètes souhaitant se sélectionner dans un collectif s'engageront à respecter les valeurs et règles de vie de l'équipe de France, orientées vers l'engagement, la motivation, l'esprit d'équipe, le respect envers les sportifs et le staff technique.

ORGANISATION DE L'ENTRAÎNEMENT

- **Pour les collectifs d'aviron de rivière**

Afin d'optimiser la préparation, tous les athlètes souhaitant intégrer les embarcations Senior A s'entraîneront exclusivement au Centre National d'Entraînement de Vaires-sur-Marne et sur les lieux de stage prévus au calendrier du collectif. Des cas socioprofessionnels exceptionnels limités dans le temps pourront être envisagés après acceptation et validation du Directeur des équipes de France d'aviron.

Les athlètes désirant intégrer les collectifs U23 et U19 s'entraîneront dans un lieu de résidence leur permettant de mettre en œuvre efficacement la programmation d'entraînement de l'équipe de France et dès que nécessaire sur les structures d'entraînement du Projet de Performance Fédéral. Cette organisation quotidienne sera complétée par les sélections en stage de préparation contenus dans le calendrier de l'équipe de France de chaque collectif.

- **Pour les autres collectifs (para aviron, aviron de mer)**

Les athlètes souhaitant intégrer une sélection s'entraîneront dans un lieu de résidence leur permettant de mettre en œuvre efficacement la programmation d'entraînement de l'équipe de France et pour les athlètes sélectionnés sur les lieux de stage définis par le calendrier de l'équipe de France.

CRITÈRES ET PRINCIPES DE SÉLECTION

Les critères de sélection pris en compte par les sélectionneurs, pour choisir les rameurs et barreaux de l'équipe de France, seront appliqués à la fois pour les sélections sur les différents stages, les évaluations, les essais et les compétitions de références, à ce titre ils incluent :

1. Les performances réalisées par les athlètes lors des épreuves, évaluations, essais et compétitions spécifiées dans les annexes annuelles par collectif à savoir :
 - Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexe 1 relative au collectif senior A,
 - Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexe 2 relative au collectif Para Aviron,
 - Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexes 3 relative au collectif Beach Rowing Sprint,
 - Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexes 4 relative au collectif U23,
 - Règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025, Annexe 5 relative au collectif U19 et U17.
2. Performances internationales réalisées sur les saisons précédentes.

En complément, il est important de noter que les principes de sélection de l'équipe nationale sont de constituer des équipages ayant le potentiel d'atteindre une finale A ou d'atteindre d'autres objectifs spécifiques définis par l'encadrement des différents collectifs et validés par le Directeur des Équipes de France ou par le responsable du collectif Para Aviron.

De ce fait, les sélectionneurs prendront également en compte les critères suivants dans leur décision :

- Niveau actuel de compétence et condition physique du rameur.
- Toute blessure ou condition pouvant affecter la performance de l'athlète.
- Facteurs subjectifs liés à la composition de l'équipage, incluant mais ne se limitant pas à :
 - La notion de compatibilité humaine de l'équipage,
 - La capacité des athlètes à être entraînés,
 - La compatibilité technique,
 - L'équilibre et l'harmonie de l'équipe,
 - L'engagement envers la stratégie de l'équipe de France et des différents collectifs,
 - Pour les seniors A (aviron de rivière) l'engagement envers le programme centralisé du CNE,
 - Les conditions de course lors des épreuves (ex : effets du vent et du courant)
 - Les avis des entraîneurs des collectifs,
 - Les pannes ou les dysfonctionnements matériels,
 - Pour les barreaux, la consultation des rameurs.

AUTORITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection de la FFA est l'organe décisionnaire concernant les sélections des différents collectifs de l'équipe de France d'aviron et de Para aviron. Il est composé du Président de la FFA, du Vice-Président en charge du projet sportif et du haut-niveau, du Directeur Technique National.

Cette liste de représentants pourra être complétée de manière pérenne ou sur invitation ponctuelle au cours de la saison.

Cette commission validera les sélections pour les compétitions de référence suivantes (cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du calendrier des collectifs et en fonction du contexte international de la saison) :

- **Championnats d'Europe, Championnats du Monde senior A** : Sur proposition du Directeur des Équipes de France d'Aviron (DEF).
- **Championnats d'Europe, Championnats du Monde Para aviron** : Sur proposition du responsable du collectif Para aviron.
- **Championnats d'Europe (le cas échéant), Championnats du Monde U23** : Sur proposition du Directeur des Équipes de France et du responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/U23.
- **Championnats d'Europe (le cas échéant), Championnats du Monde Juniors** : Sur proposition du Directeur des Équipes de France et du responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/U23.
- **Coupe de la Jeunesse** : Sur proposition du Directeur des Équipes de France et du responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/U23 en lien avec le coordonnateur de la Coupe de la Jeunesse.
- **Match France-Grande Bretagne** : Sur proposition du Directeur des Équipes de France et du responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/U23 en lien avec la coordonnatrice du Match.

DATES FINALES DE SÉLECTION

Les dates finales de sélection des équipages sont indiquées dans les annexes aux règles de sélection de la FFA pour l'année en cours. Ces dates constituent la dernière opportunité de sélection, mais les embarcations peuvent être présélectionnées si des résultats le justifient avant ces échéances.

CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Si un athlète ne peut pas répondre à l'un des critères définis dans ce document en raison d'une blessure, d'une maladie ou de circonstances personnelles exceptionnelles (ex : obligations familiales imprévues, calendrier universitaire, étudiants à l'étranger...), il peut néanmoins être pris en considération pour la sélection.

Le rameur doit informer par écrit le Directeur des Équipes de France et/ou le responsable du collectif concerné de toute blessure, maladie ou circonstance exceptionnelle avant l'évaluation. En cas de maladie ou de blessure, un certificat médical signé par le médecin de l'athlète, ou pour les athlètes des collectifs nationaux de la saison, par le médecin fédéral de la FFA.

Si un rameur sélectionné tombe malade ou se blesse durant les compétitions de références inscrites aux calendriers des différents collectifs, le Directeur des Équipes de France et/ou le responsable du collectif concerné en lien avec l'entraîneur responsable et le médecin référent jugent qu'il n'est pas en état de concourir, un remplaçant pourra être désigné. Le choix du remplaçant relève de la seule discrétion du Directeur des Équipes de France et/ou du responsable du collectif concerné, en consultation avec l'entraîneur concerné.

Toute demande d'exemption d'une exigence contenue dans ce document doit être soumise par écrit au Directeur des Équipes de France d'aviron et/ou du responsable du collectif concerné.

Antonio MAUROGIOVANNI

Directeur des Équipes de France d'aviron

Sébastien VIEILLEDENT OLY

Directeur Technique National
Directeur Général

RÈGLES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE 2024-2025

ANNEXE 1 : RELATIVE AU COLLECTIF SENIOR A

Principes de sélection pour la constitution des équipages de l'Équipe de France 2025 en vue des étapes de Coupe du Monde, des Championnats d'Europe et du Monde senior

Remarque

En fonction des performances réalisées et du contexte international, la FFA se réserve le droit de réviser sa liste de compétitions de référence **au plus tard en avril 2025**.

Contexte

Ces exigences pour la sélection du collectif senior A constituent une annexe aux règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025 et apportent des précisions supplémentaires sur les épreuves que les rameurs et barreaux doivent accomplir pour être éligibles à :

- Une participation à la Coupe du Monde II de Lucerne 2025 (SUI).
- Une sélection dans l'Équipe de France Senior A pour participer aux Championnats d'Europe 2025 à Plovdiv (BUL), ainsi qu'à la Coupe du Monde de Lucerne (ou toute autre régate sélectionnée).
- Une sélection dans l'Équipe de France Senior A pour participer aux Championnats du Monde 2025 à Shanghai (CHN).

Afin d'être sélectionnés, les athlètes devront accomplir les épreuves stipulées ci-dessous, sauf s'il existe des circonstances exceptionnelles (telles que définies dans les règles de sélection) empêchant leur réalisation. Dans ce cas, la FFA doit être informée de la raison spécifique conformément aux règles de sélection.

Épreuves du chemin de la sélection 2025	Date	Lieux	Commentaires
Test à l'ergomètre 2000m	01 février	CDF Indoor /Pôles/Clubs	-Ergomètre Concept II -Drag factor libre
Test à l'ergomètre 30 minutes	10 février	Pôles/Clubs	-Ergomètre Concept II -Drag factor libre -Cadence libre

Épreuves du chemin de la sélection 2025	Date	Lieux	Commentaires
Test à l'ergomètre 5000m	17 février	Pôles/Clubs	-Ergomètre Concept II -Drag factor libre -Cadence libre
Championnat de France bateaux courts	11-13 avril	Cazaubon	Bateaux qualifiés aux championnats interrégionaux bateaux courts
Régate de sélection_1	02-05 mai	CNE Vaires-sur-Marne	Sur convocation
Championnat d'Europe	29 mai -1 ^{er} juin	Plovdiv (BUL)	Équipages sélectionnés
Coupe du Monde II	26-29 juin	Lucerne (SUI)	Équipages sélectionnés
Test à l'ergomètre 2000m	4-5 juillet	CNE - INSEP	Sur convocation
Régate de sélection_2 <u>Sélection Finale Senior A</u>	01-04 août	CNE Vaires-sur-Marne	Sur convocation et si nécessaire

A noter

Dans l'intérêt de la performance du collectif senior A ou en cas de force majeure, la Direction Technique Nationale se réserve le droit de modifier, la liste ci-dessus.

Championnats interrégionaux bateaux courts

Une liste hiérarchisée de rameuses et rameurs qualifiés directement pour le championnat de France en bateaux courts sera établie par la DTN au regard des performances réalisées lors des différentes étapes précitées. Les rameuses et rameurs figurant sur cette liste ne seront pas autorisés à participer aux championnats interrégionaux.

La participation aux championnats interrégionaux sera donc obligatoire pour les athlètes ne figurant pas sur cette liste.

A l'issue de ces championnats et en tant que de besoin, la Direction Technique Nationale s'autorise à ajouter des qualifiés pour le Championnat de France bateaux courts.

Pour les deux sans barreur participant aux championnats interrégionaux bateaux courts, le lieu de participation sera déterminé en fonction des appairages. Les rameurs et les rameuses

inscrits en pôle sont autorisés à participer à ces épreuves sur la même inter-région que leur structure de rattachement.

- **Régates de sélection**

Le Directeur des Équipes de France d'aviron, se réserve le droit exclusif de choisir les compositions des équipages des régates de sélection prévues dans le chemin de la sélection.

Pour envisager la sélection d'un équipage senior A pour un championnat de référence, le seuil minimal de performance requis devra se situer environ à 2% du meilleur équipage senior A français pour une sélection au championnat du monde.

Un équipage FFA ne sera considéré comme équipage de référence que si son meilleur temps sur 2000 m atteint environ 95% du temps pronostique de référence.

Ces seuils de performance sont établis en supposant des conditions environnementales neutres. Le Directeur des Équipes de France d'aviron, en concertation avec les entraîneurs, peuvent ajuster ces références minimales en fonction des conditions météorologiques.

Atteindre ces seuils minimaux ne garantit pas une sélection. Ces seuils représentent uniquement les critères minimaux permettant au Directeur des Équipes de France d'aviron d'envisager la sélection d'un bateau.

- **Stages de préparation**

La participation aux stages de préparation sont obligatoires pour tous les athlètes sélectionnés, sauf accord contraire du Directeur des Équipes de France d'aviron.

- **Restrictions**

Tous les athlètes sélectionnés ou en cours de sélection pour les Championnats d'Europe et du Monde 2025 et la Coupe du Monde de Lucerne ne pourront pas participer au Championnat de France sprint senior 2025 et au championnat de France senior -23.

Antonio MAUROGIOVANNI

Directeur des équipes de France d'aviron

Sébastien VIEILLEDENT OLY

Directeur Technique National
Directeur Général

RÈGLES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE 2024-2025

ANNEXE 2 : RELATIVE AU COLLECTIF PARA AVIRON

Principes de sélection pour la constitution des équipages de l'Équipe de France 2025 en vue des Championnats d'Europe et du Monde de PARA AVIRON

Sélection individuelle

La sélection individuelle se basera sur les résultats obtenus lors de la saison internationale 2024 et notamment sur les Jeux Paralympiques de Paris 2024. Elle sera complétée par :

- Le championnat de France indoor du 1er février à Paris,
- Des championnats interrégionaux du 29 et 30 mars (pour les 1x PR1, PR2 et PR3 couple),
- Le championnat de France en bateaux courts du 12 et 13 avril à Cazaubon (pour les 1x PR1, PR2 et PR3 couple),
- Les parcours chronométrés pouvant être nécessaires pour les bateaux d'équipages PR2 et PR3,
- Les contrôles d'entraînement et parcours chronométrés organisés en stage.

Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins de sélection et de programmation.

Pour la catégorie PR3 pointe, l'influence forte du guide en deux sans barreur ne permet pas suffisamment d'évaluer les individus. Il est néanmoins fortement recommandé de participer aux championnats de France en bateaux courts du 12 et 13 avril 2025 à Cazaubon en deux sans barreur, notamment pour la formation technique et pédagogique, néanmoins, cette épreuve ne sera pas prise en compte dans le chemin de sélection.

Sélection collective

Suite à la sélection individuelle, les performances réalisées en bateau lors des stages d'entraînement et en compétitions internationales permettront :

- De valider les choix effectués, tant en termes d'embarcations qu'en matière de composition des équipages,
- De décider des éventuels réajustements à opérer pour la suite de la saison sportive.

Les championnats et régates permettant de tester des embarcations individuelles et collectives seront les suivantes :

- Championnats d'Europe, Plovdiv, BUL (29 mai - 1er juin 2025)
- Régates Internationales, Vaires sur Marne, FRA (07 – 08 juin 2025)
- Coupe du monde II, Lucerne, SUI (27 - 29 juin 2025)

L'objectif prioritaire de la saison 2025 étant les Championnats du monde, Shanghai, CHN (21 - 28 septembre 2025).

Les propositions de sélection nominative pour les Championnats du Monde seront arrêtées après la Coupe du Monde de Lucerne (à partir du 1er juillet 2025)

Un examen médical spécifique et approfondi sera effectué par l'équipe d'encadrement médicale de l'équipe de France Para-Aviron lors du stage terminal et avant le départ pour les Championnats du Monde. La participation aux Championnats du Monde pourra être refusée à tout(e) sportif(ve) dont l'état de santé ne permettrait pas un déplacement dans des conditions indispensables à la préservation de son intégrité physique ou serait de nature à nuire à sa capacité de performance ou à celle du collectif.

A noter

Dans le secteur para-aviron, où la détection de rameurs (ses) à fort potentiel peut être effectuée en cours de saison sportive, y compris par transfert des sportifs issus d'autres disciplines, il est admis que les performances de ces nouveaux pratiquants (tes), notamment réalisées lors des stages d'entraînement, pourraient leur permettre de prétendre à la sélection en équipe de France Para-Aviron.

Dans le mouvement paralympique, les doubles projets de disciplines sportives peuvent exister. Pour les athlètes identifiés dans ces dispositifs et démontrant un niveau de performance attendu, il peut être envisagé des dispositions particulières, notamment en termes d'adaptations de calendrier et d'échéances de sélection, afin de favoriser la réussite des deux pratiques.

Charles DELVAL

Responsable du collectif Para-Aviron

Sébastien VIEILLEDENT OLY

Directeur Technique National
Directeur Général

RÈGLES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE 2024-2025

ANNEXE 3 : RELATIVE AU COLLECTIF BEACH ROWING SPRINT (SPRINT DE PLAGE)

Principes de sélection pour la constitution des équipages de l'Équipe de France 2025 en vue des Championnats d'Europe et du Monde de Beach Rowing Sprint (BRS)

Remarque

En fonction des performances réalisées et du contexte international, la FFA se réserve le droit de réviser sa liste de compétitions de référence au plus tard en avril 2025.

Contexte

Ces exigences pour la sélection du collectif BRS constituent une annexe aux règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025 et apportent des précisions supplémentaires sur les épreuves que les rameurs, rameuses et barreurs doivent accomplir pour être sélectionnés pour les compétitions de références suivantes :

- **A confirmer - European Beach Sprints 2025** (Manavat en Turquie du 8 au 12 octobre 2025) dans les épreuves seniors et U19
- **World Rowing Beach Sprints Finals 2025 WRBSF** (Rio-de-Janeiro au Brésil du 22 au 25 octobre 2025) dans les épreuves seniors et U19

L'objectif premier est de sélectionner les équipages ayant la capacité d'atteindre le Final 8 des WRBSF 2025. Si le niveau de performance est suffisant le groupe sera élargi pour constituer un quatre de couple mixte afin d'obtenir une médaille.

Concernant les U19, il s'agira de sélectionner des athlètes U19 capable de se hisser dans le Final 8.

Afin d'être sélectionnés, les athlètes devront accomplir les épreuves stipulées ci-dessous, sauf s'il existe des circonstances exceptionnelles (telles que définies dans les règles de sélection) empêchant leur réalisation. Dans ce cas, la FFA doit être informée de la raison spécifique conformément aux règles de sélection.

Pour la catégorie Senior

- Les performances réalisées sur les tests de 500 mètres et 2000 mètres ergométriques de l'évaluation fédérale.
- Les performances réalisées en solo lors des championnats de France 2025 de Beach Rowing Sprint
- Les observations de l'encadrement technique pendant les stages d'entraînements.

A l'issue de ces épreuves l'encadrement technique sélectionnera un collectif qui participera aux premières épreuves de sélection nationales qui auront lieu à La-Seyne-sur-Mer du 13 au 15 juin 2025.

Un second regroupement afin de réaliser une deuxième épreuve de sélection nationale aura lieu à La-Seyne-sur-Mer du 2 au 3 août 2025. Il permettra de finaliser la sélection des athlètes qui participeront aux épreuves internationales de références.

Cas spécifique des barreurs :

Une à deux barreuses/Un à deux barreurs maximum seront sélectionnés sur proposition de la DTN à partir des observations réalisées sur le Championnat de France d'endurance ou des informations de terrain des entraîneurs (vitesse de course à pied et compétences de navigation), du poids de l'athlète et de ses disponibilités pour participer aux WRBSF2025 et d'un retour des rameurs en stage.

Pour la catégorie U19

- Les performances réalisées sur les tests de 500 mètres et 2000 mètres ergométriques de l'évaluation fédérale.
- Les performances réalisées en solo lors des championnats de France 2025 de Beach Rowing Sprint

A l'issue de ces épreuves l'encadrement technique sélectionnera un collectif qui participera, aux épreuves de sélection nationales qui auront lieu à La-Seyne-sur-Mer du 13 au 14 septembre 2025

Règles de sélection en Équipe de France d'Enduro des Championnats d'Europe Mer 2025

La sélection de deux CW1x, deux CM1x et deux CMix2x qui composeront l'équipe de France lors des épreuves d'enduro des Championnats d'Europe Mer 2025 s'appuiera sur les résultats obtenus lors des Championnats de France d'enduro 2025.

Listes des épreuves interdites aux athlètes sélectionnés en Équipes de France de Beach Rowing

- Championnat d'Europe d'aviron de mer dans les épreuves d'endurance.
- Championnat de France senior Bateaux longs du 11 au 12 octobre 2025.

Prise en charge

Pour toutes les catégories, la participation au Championnat de France de BRS est à la charge des clubs et des participants, ainsi que la régates de sélection U19 au Lazaret à La-Seyne-sur-Mer.

• Senior

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stages organisés par la Direction Technique Nationale, ainsi que pour la participation aux épreuves du Championnat d'Europe Beach Rowing Sprints 2025 le cas échéant, et des Championnats du Monde de Beach Rowing 2025 sont pris en charge par la FFA.

• U19

Une participation financière de 250 euros par athlète sera facturée pour :

- Le stage de préparation pour les championnats du Monde U19 (dates et lieu à déterminer) ;
- Le Championnat du monde de Beach Rowing Sprint 2025.

Le reste étant à charge de la FFA.

Antonio MAUROGIOVANNI

Directeur des Équipes de France d'Aviron

Sébastien VIEILLEDENT OLY

Directeur Technique National
Directeur Général

RÈGLES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE FRANCE 2024-2025

ANNEXE 4 : RELATIVE AU COLLECTIF U23

Principes de sélection pour la constitution des équipages de l'Équipe de France 2025 en vue des Championnats d'Europe et du Monde U23

Remarque

En fonction des performances réalisées et du contexte international, la **FFA** se réserve le droit de réviser sa liste de compétitions de référence **au plus tard en avril 2025**.

Contexte

Ces exigences pour la sélection du collectif U23 constituent une annexe aux règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025 et apportent des précisions supplémentaires sur les épreuves que les rameurs et barreaux doivent accomplir pour être éligibles à :

- Une participation à la Coupe du Monde II de Lucerne 2025 (SUI) (en fonction du niveau de performance).
- Une sélection dans l'Équipe de France U23 afin de participer aux Championnats d'Europe 2025 à Racice (CZE) (à confirmer).
- Une sélection dans l'Équipe de France U23 afin de participer aux Championnats du Monde 2025 à Poznan (POL).

Afin d'être sélectionnés, les athlètes devront accomplir les épreuves stipulées ci-dessous, sauf s'il existe des circonstances exceptionnelles (telles que définies dans les règles de sélection) empêchant leur réalisation. Dans ce cas, la FFA doit être informée de la raison spécifique conformément aux règles de sélection.

Épreuves du chemin de la sélection 2025	Date	Lieux	Commentaires
Test à l'ergomètre 2000m	01 février	CDF Indoor /Pôles/Clubs	-Ergomètre Concept II -Drag factor libre
Test à l'ergomètre 30 minutes	10 février	Pôles/Clubs	-Ergomètre Concept II -Drag factor libre -Cadence libre

Épreuves du chemin de la sélection 2025	Date	Lieux	Commentaires
Test à l'ergomètre 5000m	17 février	Pôles/Clubs	-Ergomètre Concept II -Drag factor libre -Cadence libre
Championnat de France bateaux courts	11-13 avril	Cazaubon	Bateaux qualifiés aux championnats interrégionaux bateaux courts
Test à l'ergomètre 2000m	28 avril	Pôles/Clubs	-Ergomètre Concept II -Drag factor libre
Régate de sélection_1	02-05 mai	CNE Vaires-sur-Marne	Sur convocation
Régate de sélection_2 <u>Sélection Finale U23</u>	04-08 juin	CNE Vaires-sur-Marne	Sur convocation

A noter

Dans l'intérêt de la performance du collectif U23 ou en cas de force majeure, la Direction Technique Nationale se réserve le droit de modifier, la liste ci-dessus.

Les athlètes qui poursuivent leurs études à l'étranger peuvent prétendre à une sélection en équipe de France U23. Les intéressés devront réaliser et transmettre l'ensemble des tests à l'ergomètre du chemin de la sélection et s'ils sont convoqués, participer à la régates de sélection_2.

Championnats interrégionaux bateaux courts :

Obligatoire pour se qualifier aux championnats de France bateaux courts.

A l'issue de ces championnats et en tant que de besoin, la Direction Technique Nationale s'autorise à ajouter des qualifiés pour les Championnats de France bateaux courts.

Pour les deux sans barreur participant aux championnats interrégionaux bateaux courts, le lieu de participation sera déterminé en fonction des appairages. Les rameurs et les rameuses inscrits en pôle sont autorisés à participer à ces épreuves sur la même inter-région que leur structure de rattachement.

- **Régates de sélection**

Le Directeur des Équipes de France d'aviron assisté par le responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/U23, se réserve le droit exclusif de choisir les compositions des équipages des régates de sélection prévues dans le chemin de la sélection.

Pour envisager la sélection d'un équipage U23 pour un championnat de référence, le seuil minimal de performance requis devra se situer environ à 2% du meilleur équipage U23 français pour une sélection aux championnats du monde.

Un équipage FFA ne sera considéré comme équipage de référence que si son meilleur temps sur 2000 m atteint environ 95% du temps pronostique de référence.

Ces seuils de performance sont établis en supposant des conditions environnementales neutres. Le Directeur des Équipes de France d'aviron et le responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/23, en concertation avec les entraîneurs, peuvent ajuster ces références minimales en fonction des conditions météorologiques.

Atteindre ces seuils minimaux ne garantit pas une sélection. Ces seuils représentent uniquement les critères minimaux permettant au Directeur des Équipes de France d'aviron d'envisager la sélection d'un bateau.

- **Stages de préparation**

La participation aux stages de préparation sont obligatoires pour tous les athlètes sélectionnés, sauf accord contraire du Directeur des Équipes de France d'aviron.

- **Restrictions**

Tous les athlètes sélectionnés pour les Championnats du Monde U23 ne pourront pas participer au Championnat de France senior -23 ans des 5 et 6 juillet 2025.

Antonio MAUROGIOVANNI

Directeur des équipes de France d'aviron

Sébastien VIEILLEDENT OLY

Directeur Technique National
Directeur Général



REGLES DE SELECTION DE L'EQUIPE DE FRANCE 2024/2025

ANNEXE 5 RELATIVE AUX COLLECTIFS U19 ET U17

1. Principes de sélection pour la constitution des équipages de l'Équipe de France 2025 en vue des Championnats d'Europe et du Monde U19 et de la Coupe de la Jeunesse

Remarque

En fonction des performances réalisées et du contexte international, la FFA se réserve le droit de réviser sa liste de compétitions de référence au plus tard en avril 2025.

Contexte

Ces exigences pour les sélections des collectifs U19 et du collectif de la Coupe de la Jeunesse constituent une annexe aux règles de sélection de l'équipe de France 2024/2025 et apportent des précisions supplémentaires sur les épreuves que les rameurs et barreurs doivent accomplir pour être éligibles à :

- Une sélection dans l'Équipe de France U19 afin de participer aux Championnats d'Europe 2025 à Kruszwica (POL) (à confirmer).
- Une sélection dans l'Équipe de France U19 afin de participer aux Championnats du Monde 2025 à Trakai (LTU).
- Une sélection à la Coupe de la Jeunesse à Linz (AUT).

Afin d'être sélectionnés, les athlètes devront accomplir les épreuves stipulées ci-dessous, sauf si : Il existe des circonstances exceptionnelles (telles que définies dans les règles de sélection) empêchant leur réalisation. Dans ce cas, la FFA doit être informée de la raison spécifique conformément aux règles de sélection.

Épreuves du chemin de la sélection 2024/2025	Date	Lieux	Commentaires
Test à l'ergomètre 2000m	01 février 2025	CDF Indoor /Pôles/Clubs	-Ergomètre Concept II -Drag factor libre
Test à l'ergomètre 30 minutes	10 février 2025	Pôles/Clubs	-Ergomètre Concept II -Drag factor libre -Cadence libre
Test à l'ergomètre 5000m	17 février 2025	Pôles/Clubs	-Ergomètre Concept II -Drag factor libre -Cadence libre
Championnat de France bateaux courts	11-13 avril 2025	Cazaubon	Bateaux qualifiés aux championnats interrégionaux bateaux courts
Test à l'ergomètre 2000m	28 avril 2025	Pôles/Clubs	-Ergomètre Concept II -Drag factor libre
Régate de sélection_1	02-05 mai 2025	CNE Vaires- sur-Marne	Sur convocation
Test à l'ergomètre 2000m	23 juin 2025	Pôles/Clubs	A confirmer
Régate de sélection_2 <u>Sélection Finale U19</u>	03-06 juillet 2025	CNE Vaires- sur-Marne	Sur convocation

A noter

Dans l'intérêt de la performance du collectif U19 ou en cas de force majeure, la Direction Technique Nationale se réserve le droit de modifier, la liste ci-dessus.

- **Championnats interrégionaux bateaux courts**

Obligatoire pour se qualifier aux championnats de France bateaux courts

A l'issue de ces championnats et en tant que de besoin, la Direction Technique Nationale s'autorise à ajouter des qualifiés pour le Championnat de France bateaux courts.

Pour les 2- participants aux championnats interrégionaux bateaux courts, le lieu de participation sera déterminé en fonction des appairages. Les rameurs et les rameuses inscrits en pôle sont autorisés à participer à ces épreuves sur la même interrégion que leur structure de rattachement.

Les rameurs et rameuses du dispositif PPJ candidats à une sélection en équipe nationale U19 peuvent participer dans les épreuves J18.

Régates de sélection :

Le Directeur des Équipes de France d'aviron, assisté par le responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/23, se réserve le droit exclusif de choisir les compositions des équipages des régates de sélection prévues dans le chemin de la sélection.

Pour envisager la sélection d'un équipage U19 pour un championnat de référence, le seuil minimal de performance requis devra se situer environ à 2% du meilleur équipage U19 français pour une sélection aux championnats du monde et d'environ 4% pour une sélection à la Coupe de la Jeunesse.

Un équipage FFA ne sera considéré comme équipage de référence que si son meilleur temps sur 2000 m atteint environ 95% du temps pronostique de référence de la saison en cours.

Ces seuils de performance sont établis en supposant des conditions environnementales neutres. Le Directeur des Équipes de France d'aviron et le responsable des collectifs jeunes et équipes de France U19/23, en concertation avec les entraîneurs, peuvent ajuster ces références minimales en fonction des conditions météorologiques.

Atteindre ces seuils minimaux ne garantit pas une sélection. Ces seuils représentent uniquement les critères minimaux permettant au Directeur des Équipes de France d'aviron d'envisager la sélection d'un bateau.

Stages de préparation :

La participation aux stages de préparation pour les Championnats du Monde et la Coupe de la Jeunesse sont obligatoires pour tous les athlètes sélectionnés, sauf accord contraire du Directeur des Équipes de France d'aviron.

Restrictions :

Tous les athlètes déjà sélectionnés ou encore en lice pour être sélectionnés pour les Championnats du Monde U19 devront favoriser la préparation de cette compétition en limitant la participation à des compétitions complémentaires à l'exception des championnats de France bateaux longs J18.

Cas d'un sportif de nationalité française évoluant à l'étranger :

Tout athlète U19 de nationalité française licencié dans un club de la FFA et évoluant à l'étranger, peut prétendre intégrer les collectifs U19. Il doit, à minima avoir réalisé l'ensemble des tests ergométriques et participer à la régate de sélection_2 s'il est convoqué.

Cas d'un sportif de nationalité étrangère évoluant en France :

La réglementation World Rowing (FISA) autorise les athlètes de nationalité étrangère résidant en France à participer au championnat du Monde U19 ou à la Coupe de la Jeunesse sous les couleurs de la France. La réglementation fédérale a également évolué en ce sens, permettant désormais à un rameur répondant à ce cas de figure de participer au championnat de France Bateaux Courts sous réserve de validation par la FFA suite à l'analyse du dossier.

2. Principes de sélection pour la constitution des équipages en vue du Match France-Grande Bretagne 2025

Objectifs

Outre la victoire collective du match France-Grande Bretagne, la FFA a pour objectif, dans cette catégorie, de transmettre les bases de l'entraînement et les règles de vie sportive à des rameurs et rameuses à fort potentiel, et de leur faire connaître leur première expérience de rencontre internationale.

Cet évènement se déroulera en Angleterre à Londres le samedi 12 juillet 2025. L'équipe U17 sera regroupée au plus tard, du vendredi 11 juillet au dimanche 13 juillet 2025.

Épreuves de sélection

Les athlètes appelés à représenter la France en un de couple à l'occasion du match France-Grande Bretagne sont sélectionnés de manière individuelle, sur la base du classement obtenu dans cette épreuve lors du championnat de France J16 2025.

La sélection des autres équipages sera organisée par la Fédération au cours d'une régates de sélection U17 le jeudi 1^{er} et vendredi 2 mai à Mantes-la-Jolie.

Les épreuves ouvertes aux U17 sur cette régates de sélection sont les suivantes :

- 2xJ16 H & F
- 2-J16 H & F
- 4+ J16 H & F

Programme de la régates de sélection U17 :

- Jour 1 : Parcours contre la montre et séries
- Jour 2 : Finales

Précisions importantes :

- La régates de sélection est ouverte à tous les athlètes J15 et J16 sans restriction,
- Les équipages mixtes de clubs sont autorisés,
- Au minimum 2 barreaux sont nécessaires pour l'ensemble du collectif (8+ et 4+ H & F) ; Les premiers 4+ de chaque genre seront donc sélectionnés barreaux inclus,
- Les barreaux engagés doivent impérativement être U19 (pas forcément U17), de manière à pouvoir éventuellement leur proposer par la suite de faire partie d'un collectif U19 ou U23 si besoin,
- Le poids des barreaux est fixé à 55 kg minimum,

- Chaque équipage qui s'engage, n'est sélectionnable que si l'intégralité de l'équipage est disponible pour le match (4 jours mi-juillet restant à déterminer). Dans le cas contraire, l'équipage suivant dans la hiérarchie sera considéré.

COQUE RÉG SÉLECTION	HIÉRARCHIE SÉLECTIONNÉE	BATEAUX DU MATCH FRA/GBR
2X	3 premiers	2X, 4X
2-	5 premiers	2-, 4-, 8+ (2 paires)
4+	2 premiers	4+, 8+

Les clubs inscrivent sur le serveur fédéral les équipages de clubs, les ligues les équipages mixtes de ligues. Les équipages mixtes inter-ligues doivent être inscrits directement auprès de la fédération.

Ouverture des inscriptions : 1 avril 2025

Antonio MAUROGIOVANNI

Directeur des Équipes de France d'aviron

Sébastien VIEILLEDENT OLY

Directeur Technique National
Directeur Général